

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2008

PILOTAGE DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Version du 28/09/2007 à 11:16:36

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2008 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2008 et afin de permettre une analyse systématique des écarts avec la loi de finances pour 2007, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2007 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2008. Cependant, les résultats de l'exécution 2006 ne sont pas fournis lorsque le périmètre des programmes a évolué entre 2006 et 2008, compte tenu de la difficulté de retraitement de l'exécution 2006 au format de la maquette budgétaire du projet de loi de finances pour 2008.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2008 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique de ce projet ;
- la présentation du programme et de ses actions ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	7
Récapitulation des crédits par programme et action	8
Présentation des crédits par programme et titre	9
Programme 220	
STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES	11
Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	26
Justification au premier euro	30
Analyse des coûts du programme et des actions	43
Programme 305	
POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	50
Présentation du programme et des actions	55
Objectifs et indicateurs de performance	63
Justification au premier euro	66
Analyse des coûts du programme et des actions	78

the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK (Mental Health Act 1983, 1990).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems. The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.
- People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care.
- People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

These principles are reflected in the new Mental Health Act 1983 (1990), which came into effect in 1993.

The new Act has led to a number of changes in the way that people with mental health problems are treated. These changes are outlined in the following table:

Area	Change
Admission to hospital	People with mental health problems can now be admitted to hospital without a court order, if they are judged to be a danger to themselves or others.
Detention in hospital	People with mental health problems can now be detained in hospital for up to 28 days, if they are judged to be a danger to themselves or others.
Community care	People with mental health problems can now be treated in the community, rather than in hospital.
Participation in decisions	People with mental health problems can now participate in decisions about their care.

These changes have led to a number of benefits for people with mental health problems. These benefits are outlined in the following table:

Benefit	Description
Reduced hospitalization	People with mental health problems are now less likely to be hospitalized, which can reduce the cost of their care.
Improved quality of life	People with mental health problems are now more likely to live in their own homes and communities, which can improve their quality of life.
Increased participation in decisions	People with mental health problems are now more likely to participate in decisions about their care, which can improve their satisfaction with their care.

These changes have also led to a number of challenges for the mental health system. These challenges are outlined in the following table:

Challenge	Description
Increased demand on services	The new Act has led to an increase in the number of people with mental health problems, which has increased the demand on mental health services.
Need for more resources	The new Act has led to a need for more resources, such as staff and premises, to meet the increased demand on services.
Need for better coordination	The new Act has led to a need for better coordination between different mental health services, such as hospital and community care.

These challenges have led to a number of initiatives to improve the mental health system. These initiatives are outlined in the following table:

Initiative	Description
Increased funding	The government has increased funding for mental health services, which has helped to meet the increased demand on services.
Improved coordination	The government has introduced initiatives to improve coordination between different mental health services, such as hospital and community care.
Improved quality of care	The government has introduced initiatives to improve the quality of care for people with mental health problems, such as the introduction of new standards of care.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME**

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
Statistiques et études économiques	Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi	448 696 755	451 506 755	6 131
Politique économique et de l'emploi	Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi	392 779 489	392 625 140	3 294
Totaux		841 476 244	844 131 895	9 425

(*) Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Pilotage de l'économie française

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
220	Statistiques et études économiques	446 302 565	448 696 755	17 570 000	445 502 565	451 506 755	17 570 000
01	Infrastructure statistique	156 612 066	150 622 270	8 518 800	156 479 673	151 042 270	8 518 800
02	Information sur les entreprises et synthèses économiques	73 575 471	78 237 317	1 958 990	73 479 644	78 057 317	1 958 990
03	Information démographique et sociale	62 952 637	65 465 453	1 327 580	63 089 167	65 515 453	1 327 580
04	Formation	22 630 135	24 594 675	1 270 000	22 630 135	24 594 675	1 270 000
05	Soutien	130 532 256	129 777 040	4 494 630	129 823 946	132 297 040	4 494 630
305	Politique économique et de l'emploi	413 855 756	392 779 489		385 415 502	392 625 140	
01	Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen (nouveau)	203 400 545	188 275 970		203 240 545	188 121 621	
02	Développement international de l'économie française (nouveau)	197 661 829	171 334 028		169 381 575	171 334 028	
03	Elaboration de la législation fiscale (nouveau)	12 793 382	13 084 696		12 793 382	13 084 696	
04	Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (nouveau)		20 084 795			20 084 795	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
220 / Statistiques et études économiques	446 302 565	448 696 755	17 570 000	445 502 565	451 506 755	17 570 000
Titre 2. Dépenses de personnel	370 975 578	377 957 515		370 975 578	377 957 515	
Autres dépenses :	75 326 987	70 739 240	17 570 000	74 526 987	73 549 240	17 570 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	53 199 953	50 909 240	17 570 000	53 082 953	51 089 240	17 570 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	3 300 000	1 100 000		2 617 000	3 730 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	18 827 034	18 730 000		18 827 034	18 730 000	
305 / Politique économique et de l'emploi	413 855 756	392 779 489		385 415 502	392 625 140	
Titre 2. Dépenses de personnel	195 683 232	220 437 273		195 683 232	220 437 273	
Autres dépenses :	218 172 524	172 342 216		189 732 270	172 187 867	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	216 882 015	169 693 177		188 441 876	169 538 741	
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 141 490	2 500 000		1 141 375	2 500 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	149 019	149 039		149 019	149 126	
Totaux pour la mission	860 158 321	841 476 244	17 570 000	830 918 067	844 131 895	17 570 000
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	566 658 810	598 394 788		566 658 810	598 394 788	
Autres dépenses :	293 499 511	243 081 456	17 570 000	264 259 257	245 737 107	17 570 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	270 081 968	220 602 417	17 570 000	241 524 829	220 627 981	17 570 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 441 490	3 600 000		3 758 375	6 230 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	18 976 053	18 879 039		18 976 053	18 879 126	

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million, and the number of people in the public sector who are employed in health care has increased from 2.5 million to 3.5 million (Department of Health 2000).

There are a number of reasons for this increase. One of the main reasons is the increasing demand for health care services. The population of the UK is increasing, and the number of people who are aged 65 and over is increasing rapidly. This has led to an increase in the number of people who are in need of health care services. Another reason for the increase is the increasing number of people who are employed in the public sector. This is due to a number of factors, including the increasing number of people who are employed in the public sector who are employed in health care.

There are a number of challenges that the public sector faces in meeting the increasing demand for health care services. One of the main challenges is the increasing number of people who are employed in the public sector who are employed in health care. This has led to a shortage of staff in many areas, particularly in the areas of nursing and medical care. Another challenge is the increasing number of people who are aged 65 and over, who are in need of health care services. This has led to an increase in the number of people who are in need of long-term care services.

There are a number of ways in which the public sector can meet the increasing demand for health care services. One of the main ways is to increase the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care. This can be done by recruiting more people to the public sector, and by providing training and development opportunities for existing staff. Another way is to increase the number of people who are aged 65 and over, who are in need of health care services. This can be done by providing more long-term care services, and by providing more support services for people who are aged 65 and over.

There are a number of challenges that the public sector faces in meeting the increasing demand for health care services. One of the main challenges is the increasing number of people who are employed in the public sector who are employed in health care. This has led to a shortage of staff in many areas, particularly in the areas of nursing and medical care. Another challenge is the increasing number of people who are aged 65 and over, who are in need of health care services. This has led to an increase in the number of people who are in need of long-term care services.

There are a number of ways in which the public sector can meet the increasing demand for health care services. One of the main ways is to increase the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care. This can be done by recruiting more people to the public sector, and by providing training and development opportunities for existing staff. Another way is to increase the number of people who are aged 65 and over, who are in need of health care services. This can be done by providing more long-term care services, and by providing more support services for people who are aged 65 and over.

There are a number of challenges that the public sector faces in meeting the increasing demand for health care services. One of the main challenges is the increasing number of people who are employed in the public sector who are employed in health care. This has led to a shortage of staff in many areas, particularly in the areas of nursing and medical care. Another challenge is the increasing number of people who are aged 65 and over, who are in need of health care services. This has led to an increase in the number of people who are in need of long-term care services.

There are a number of ways in which the public sector can meet the increasing demand for health care services. One of the main ways is to increase the number of people who are employed in the public sector who are employed in health care. This can be done by recruiting more people to the public sector, and by providing training and development opportunities for existing staff. Another way is to increase the number of people who are aged 65 and over, who are in need of health care services. This can be done by providing more long-term care services, and by providing more support services for people who are aged 65 and over.

PROGRAMME 220

STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Présentation stratégique du projet annuel de performances	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	26
Justification au premier euro	30
Analyse des coûts du programme et des actions	43

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel CHARPIN

Directeur général de l'INSEE

Responsable du programme n° 220 : Statistiques et études économiques

Le programme « Statistiques et études économiques » est un programme essentiellement tourné vers la fourniture aux acteurs institutionnels, économiques, ainsi qu'au grand public d'informations pertinentes, fiables, cohérentes et fraîches.

Ces informations relèvent des domaines macroéconomique, sectoriel, démographique et social. Le programme comprend également la tenue des répertoires d'état civil, des entreprises, le recensement annuel de la population et inclut l'activité de formation dispensée par le Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).

Au cours de l'année 2006, l'INSEE a conduit un travail collectif d'analyse sur les perspectives de développement à l'horizon 2010 et mis au point un plan d'action Moyen Terme (2006-2010) appuyé par un schéma directeur informatique pour la même période. Le Projet Annuel de Performances 2008 et le contrat pluriannuel de performance (2007-2009) signé le 27 février 2007 par le secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le directeur du budget et le directeur général de l'INSEE s'inscrivent dans ce projet dont ils mettent en œuvre les orientations.

Quatre chantiers de modernisation structurent le projet Moyen Terme de l'INSEE

En termes de gains de productivité, la réflexion prospective de l'Insee porte sur la rénovation des applications statistiques, le développement des nouvelles technologies et la poursuite de la rationalisation de l'organisation interne de l'Institut. Cette réflexion reste ouverte dans la mesure où l'INSEE doit anticiper sur l'allègement de charge attendu avec la mise en place de nouveaux outils et le recours à des solutions de mutualisation au-delà du périmètre du programme. Certains projets, ne relevant pas du métier de la statistique, ne verront leurs effets se déployer qu'à moyen terme selon le bon déroulement d'un calendrier dont l'Institut n'a pas la maîtrise. Tel est le cas des projets interministériels du nouveau système d'information des ressources humaines (SIRHIUS pour l'ex-MINEFI) et du futur système de gestion budgétaire, financière et comptable de l'État (CHORUS).

Le chantier consacré à la réforme des services d'administration des ressources en direction régionale prend en compte l'évolution de la fonction de gestion et la recherche de rationalisation. Les solutions mises en œuvre bénéficieront à terme du développement des nouveaux outils. Elles conjuguent la mutualisation des moyens entre établissements régionaux et une réorganisation visant au développement des fonctions de gestion des ressources humaines.

En matière de diffusion et d'action régionale, les orientations Moyen Terme préconisent la diffusion la plus large des informations par Internet, d'une part, et l'amélioration du service rendu aux acteurs régionaux, d'autre part.

La mutualisation des moyens évoquée précédemment sous-tend la réorganisation des services de diffusion en direction régionale. Sont distinguées les fonctions de « back office » constituées par des pôles d'études méthodologiques d'action régionale, les fonctions de « front office » portant l'offre de l'INSEE vers les utilisateurs potentiels et la réponse à la demande assurée par le service INSEE-Contact. Cette structuration des services favorise la réorientation de la clientèle vers la consultation sur Internet, en particulier sur le site insee.fr.

Les deux chantiers intitulés « RESANE » et « BRPP2 » correspondent à des opérations de réingénierie dans le domaine de la production statistique et ont également pour objectif des gains de productivité significatifs. Ils déboucheront sur des systèmes d'information rénovés et plus performants dans les domaines de la statistique d'entreprises et de la gestion des répertoires des personnes physiques.

La refonte des statistiques structurelles des entreprises (programme RESANE) prévoit de tirer parti des progrès réalisés par la statistique administrative en allégeant d'autant le système d'information actuel devenu coûteux. Le projet repose sur une réingénierie importante des processus avec l'abandon des Enquêtes Annuelles d'Entreprises (EAE) dans leur forme actuelle et la fusion de processus visant à réduire le nombre de services enquêteurs de sorte que seuls l'INSEE et le SSSI resteront impliqués. Il permettra de répondre aux évolutions de la demande en termes de délais et de résultats en particulier par une meilleure connaissance des « groupes » d'entreprises. Le programme RESANE répond, d'une part, au besoin d'information au niveau européen et constitue, d'autre part, l'une des priorités du programme moyen terme du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

La rénovation du système d'information des répertoires des personnes physiques (programme BRPP2) concerne l'amélioration de la qualité de l'information et la réduction des délais de mise à jour du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) et du fichier général des électeurs. Elle vise à rendre leur gestion plus efficace et moins coûteuse, tout en améliorant les services rendus aux administrations clientes. Elle repose sur le renouvellement de l'architecture informatique devenue trop ancienne, le développement de la dématérialisation des échanges avec nos partenaires et le développement de l'automatisation des traitements.

Enfin, l'INSEE, soucieux de la qualité de sa production statistique, met en œuvre, depuis 2006, un plan d'action qualité, actualisé chaque année, qui s'appuie sur le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne adopté en 2005.

Orientations stratégiques :

L'INSEE contribue activement à la construction du système statistique public européen :

- respecter les engagements européens de la France en termes de délais de diffusion des résultats économiques (objectif n°1) ;
- respecter les engagements européens de la France en termes de délais de diffusion des indices économiques conjoncturels (objectif n°2).

Le recensement de population est une des opérations majeures relevant de l'INSEE, en partenariat avec les communes. La nouvelle méthode, mise en œuvre pour la première fois en 2004, permet de concilier la fraîcheur de l'information relative à la population et au logement avec une précision suffisante des résultats. Ce choix permet à l'Institut de fournir un meilleur service à tous les usagers, notamment aux collectivités locales, grâce à une information de meilleure qualité. Pour y parvenir à moyens constants, l'INSEE a dû revoir profondément l'organisation de ses travaux en région. Pour la première fois, fin 2008, l'INSEE publiera la population légale de toutes les communes à partir de la nouvelle méthode :

- publier chaque année la population légale de toutes les communes (objectif n°3).

La priorité mise sur la rapidité d'immatriculation des entreprises nouvelles est de nature à faciliter leurs démarches administratives. Elle n'est pas incompatible avec la recherche d'une qualité globale élevée du répertoire. Les entreprises étant des fournisseurs essentiels d'informations économiques et sociales, l'INSEE a la volonté permanente d'entretenir une relation de partenariat actif avec elles :

- améliorer la rapidité d'immatriculation des entreprises au répertoire SIRENE (objectif n°4).

La mise en œuvre de nouvelles méthodologies statistiques et de nouvelles technologies de l'information plus économes en ressources permet d'alléger la contribution des entreprises pour produire l'information économique. L'INSEE et le SESSI conjuguent leurs efforts dans ce sens :

- augmenter la part des informations transmises par les entreprises via Internet dans le cadre des enquêtes de branche (objectif n°5).

Les études sur les ménages sont une autre part importante de l'activité de l'INSEE. Dans l'ensemble des pays comparables, les difficultés à obtenir les réponses aux enquêtes adressées aux ménages sont croissantes. C'est donc un objectif central et ambitieux que de viser au maintien du rapport résultats/coût de ces opérations :

- maintenir le niveau de qualité des enquêtes auprès des ménages pour un coût maîtrisé (objectif n°6).

Ainsi les objectifs retenus au Projet Annuel de Performances, sans couvrir l'intégralité du programme, participent-ils donc bien à la mise en œuvre des priorités fixées pour les prochaines années, par le Plan d'action Moyen Terme 2006-2010.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- **OBJECTIF 1 : Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques**
 - INDICATEUR 1.1 : Signe de l'écart moyen entre les dates de diffusion des comptes nationaux trimestriels prévues dans les engagements européens et les dates effectives de diffusion
- **OBJECTIF 2 : Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de diffusion des indices économiques conjoncturels**
 - INDICATEUR 2.1 : Ecart (retards cumulés en jours) entre les dates de diffusion des indices économiques conjoncturels et les dates prévues dans les engagements européens
- **OBJECTIF 3 : Publier chaque année, à partir de 2008, les populations légales de toutes les communes**
 - INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de communes dont la population légale est publiée
- **OBJECTIF 4 : Améliorer la rapidité d'immatriculation des entreprises au répertoire SIRENE**
 - INDICATEUR 4.1 : Taux moyen de créations d'entreprises effectuées après le jour de réception (moyenne annuelle)
- **OBJECTIF 5 : Alléger la charge de réponse des entreprises aux enquêtes statistiques**
 - INDICATEUR 5.1 : Pourcentage de variables-entreprises transmises par les entreprises via Internet dans le cadre du suivi mensuel et annuel de la production et des entrées de commandes
- **OBJECTIF 6 : Maintenir le niveau de qualité des enquêtes auprès des ménages pour un coût maîtrisé**
 - INDICATEUR 6.1 : Variation du ratio : volume de l'information collectée / coût direct global des enquêtes auprès des ménages

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Infrastructure statistique	114 672 270	17 620 000		18 330 000	150 622 270	8 518 800
02	Information sur les entreprises et synthèses économiques	69 622 672	8 614 645			78 237 317	1 958 990
03	Information démographique et sociale	59 775 453	5 690 000			65 465 453	1 327 580
04	Formation	20 985 945	3 248 730		360 000	24 594 675	1 270 000
05	Soutien	112 901 175	15 735 865	1 100 000	40 000	129 777 040	4 494 630
Totaux		377 957 515	50 909 240	1 100 000	18 730 000	448 696 755	17 570 000

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01	Infrastructure statistique	114 672 270	18 040 000		18 330 000	151 042 270	8 518 800
02	Information sur les entreprises et synthèses économiques	69 622 672	8 434 645			78 057 317	1 958 990
03	Information démographique et sociale	59 775 453	5 740 000			65 515 453	1 327 580
04	Formation	20 985 945	3 248 730		360 000	24 594 675	1 270 000
05	Soutien	112 901 175	15 625 865	3 730 000	40 000	132 297 040	4 494 630
Totaux		377 957 515	51 089 240	3 730 000	18 730 000	451 506 755	17 570 000

Statistiques et études économiques

Programme n° 220 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Infrastructure statistique	116 984 422	21 572 644		18 055 000	156 612 066	8 103 347
02	Information sur les entreprises et synthèses économiques	64 894 759	8 680 712			73 575 471	3 221 982
03	Information démographique et sociale	58 213 900	4 738 737			62 952 637	1 842 608
04	Formation	19 547 968	2 375 133		707 034	22 630 135	1 070 000
05	Soutien	111 334 529	15 832 727	3 300 000	65 000	130 532 256	5 762 063
Totaux		370 975 578	53 199 953	3 300 000	18 827 034	446 302 565	20 000 000

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Infrastructure statistique	116 984 422	21 440 251		18 055 000	156 479 673	8 103 347
02	Information sur les entreprises et synthèses économiques	64 894 759	8 584 885			73 479 644	3 221 982
03	Information démographique et sociale	58 213 900	4 875 267			63 089 167	1 842 608
04	Formation	19 547 968	2 375 133		707 034	22 630 135	1 070 000
05	Soutien	111 334 529	15 807 417	2 617 000	65 000	129 823 946	5 762 063
Totaux		370 975 578	53 082 953	2 617 000	18 827 034	445 502 565	20 000 000

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01	Infrastructure statistique	127 244 662	26 104 043	378 303	13 951 968	149 932	167 828 908
02	Information sur les entreprises et synthèses économiques	65 991 135	5 463 536	37 407			71 492 078
03	Information démographique et sociale	51 068 870	-102 349	4 572			50 971 093
04	Formation	16 154 134	3 354 488	335 472	607 997		20 452 091
05	Soutien	105 772 722	39 269 597	8 028 386	30 000		153 100 705
Totaux		366 231 523	74 089 315	8 784 140	14 589 965	149 932	463 844 875

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total y.c. FDC et ADP
01	Infrastructure statistique	127 244 662	16 661 621	94 952	17 800 777		161 802 012
02	Information sur les entreprises et synthèses économiques	65 991 135	4 014 844	78 794			70 084 773
03	Information démographique et sociale	51 068 870	-717 081	62 055			50 413 844
04	Formation	16 154 134	2 890 830		606 660		19 651 624
05	Soutien	105 772 722	24 536 945	6 373 689	90 959		136 774 315
Totaux		366 231 523	47 387 159	6 609 490	18 498 396		438 726 568

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
Titre 2. Dépenses de personnel	366 231 523	370 975 578	377 957 515	366 231 523	370 975 578	377 957 515
Rémunérations d'activité	246 932 179	248 738 504	250 791 269	246 932 179	248 738 504	250 791 269
Cotisations et contributions sociales	115 967 594	119 222 721	123 734 005	115 967 594	119 222 721	123 734 005
Prestations sociales et allocations diverses	3 331 750	3 014 353	3 432 241	3 331 750	3 014 353	3 432 241
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	74 089 315	53 199 953	50 909 240	47 387 159	53 082 953	51 089 240
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	72 845 599	53 199 953	50 909 240	47 387 159	53 082 953	51 089 240
Subventions pour charges de service public	1 243 716					
Titre 5. Dépenses d'investissement	8 784 140	3 300 000	1 100 000	6 609 490	2 617 000	3 730 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 811 177	3 300 000	1 100 000	4 476 290	2 617 000	3 730 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 972 963			2 133 200		
Titre 6. Dépenses d'intervention	14 589 965	18 827 034	18 730 000	18 498 396	18 827 034	18 730 000
Transferts aux ménages	1 056 531	707 034	360 000	606 660	707 034	360 000
Transferts aux entreprises	114 948					
Transferts aux collectivités territoriales	12 710 316	18 055 000	18 330 000	17 120 128	18 055 000	18 330 000
Transferts aux autres collectivités	708 170	65 000	40 000	771 608	65 000	40 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	149 932					
Prêts et avances	149 932					
Totaux hors FDC et ADP prévus		446 302 565	448 696 755		445 502 565	451 506 755
FDC et ADP prévus		20 000 000	17 570 000		20 000 000	17 570 000
Totaux y.c. FDC et ADP	463 844 875	466 302 565	466 266 755	438 726 568	465 502 565	469 076 755

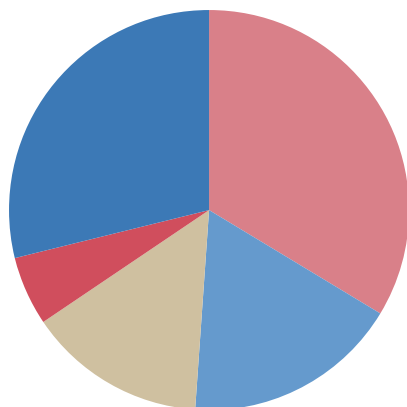
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Infrastructure statistique	150 622 270	151 042 270
02	Information sur les entreprises et synthèses économiques	78 237 317	78 057 317
03	Information démographique et sociale	65 465 453	65 515 453
04	Formation	24 594 675	24 594 675
05	Soutien	129 777 040	132 297 040
Totaux		448 696 755	451 506 755

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (33,57%)
- Action n°02 (17,44%)



- Action n°03 (14,59%)
- Action n°04 (5,48%)
- Action n°05 (28,92%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Statistiques et études économiques » répond à un besoin d'informations fiables, cohérentes, actuelles, bien explicitées (le cas échéant commentées), produites régulièrement et rendues accessibles à tous leurs utilisateurs.

Partenaires et co-financiers

Les activités statistiques et les études économiques sont financées sur des crédits budgétaires du ministère, ainsi que par des ressources externes. Celles-ci proviennent notamment d'opérations statistiques réalisées dans le cadre de partenariats avec d'autres ministères ou avec des collectivités locales, pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Par ailleurs, l'activité de service marchand autour du répertoire des entreprises permet la mise à disposition de données publiques améliorées pour répondre à des besoins d'information particuliers.

Acteurs et pilotage

Ce programme regroupe l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et le Service des études et des statistiques industrielles (SESSI).

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de l'INSEE ; le chef du SESSI est associé aux décisions de gestion qui le concernent au sein du programme.

Les opérations de recensement de la population nécessitent le déploiement pendant la phase de collecte d'un grand nombre d'agents recenseurs. Ceux-ci sont recrutés localement par les collectivités territoriales qui reçoivent une dotation de recensement (18,3 millions d'euros).

Des subventions sont par ailleurs versées à quelques organismes statistiques au titre de l'action internationale et de la recherche.

Modalités de gestion

Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux sont les suivants : INSEE-DG, SESSI et GENES.

Le programme comprend également 24 BOP déconcentrés, correspondant aux directions régionales de l'INSEE, associés chacun à une UO unique comprenant, le cas échéant, les centres nationaux informatiques, le centre national de gestion des publications et le Centre de formation INSEE de Libourne (CEFIL).

Éléments caractéristiques des activités et des moyens mobilisés

Le programme aboutit à de nombreux services rendus, depuis la tenue de répertoires pour les entreprises et les personnes physiques, le recensement de la population, l'établissement de données de cadrage nécessaires à l'analyse de la situation macroéconomique française, jusqu'aux données socio-économiques fines permettant de nourrir les discussions et décisions des acteurs du débat public local.

Plus généralement, il s'agit de recueillir sous diverses formes, de traiter et de présenter les informations de cadrage nécessaires à l'élaboration ou la mise en œuvre de grandes politiques économiques et sociales. La production de données et d'indices structurels et conjoncturels sectoriels répond à de nombreux besoins, notamment socioprofessionnels.

Présentation des actions

Ce programme est composé de cinq actions.

L'action Infrastructure statistique regroupe les activités à caractère régalién ou normatif : comptabilité nationale et indice des prix à la consommation, registres des personnes physiques et des entreprises (SIRENE), fichier électoral, recensement annuel de population, action internationale, mise à disposition de l'information auprès de tous les publics.

L'action Information sur les entreprises et synthèses économiques comprend les statistiques structurelles et conjoncturelles des entreprises, l'observation et le diagnostic sur l'industrie française, les études et synthèses économiques nationales et locales, souvent en partenariat.

L'action Information démographique et sociale comprend les informations de cadrage nécessaires à l'élaboration ou à la mise en œuvre de grandes politiques sociales nationales et locales, souvent en partenariat.

L'action Formation regroupe les écoles supérieures de statisticiens-économistes.

Enfin, l'action Soutien regroupe les fonctions de direction, de gestion des moyens, de communication et de formation continue lorsqu'elles bénéficient indistinctement à l'ensemble des actions.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Infrastructure statistique
- ACTION n° 02 : Information sur les entreprises et synthèses économiques
- ACTION n° 03 : Information démographique et sociale
- ACTION n° 04 : Formation
- ACTION n° 05 : Soutien

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Infrastructure statistique

33,6 %



L'action regroupe les activités à caractère régalien et normatif. Leur nature est diverse : établissement des comptes nationaux, collecte et calcul de l'indice des prix à la consommation, réalisation du recensement de la population et tenue des registres relatifs aux personnes physiques, en collaboration avec les services d'état civil des mairies et enfin gestion du répertoire des entreprises, en association avec les centres de formalités des entreprises et diverses autres administrations. Elle comprend également la mise à disposition de l'information à tous les publics, mission centrale assignée à l'INSEE et aux services statistiques tels que le SESSI.

Le recensement de la population est une opération de grande envergure dont la méthodologie vient d'être rénovée et qui s'étend sur un cycle de 5 années. Pour cette raison, l'action infrastructure statistique est décomposée en deux parties, afin d'assurer l'identification des crédits qui lui sont consacrés.

L'infrastructure statistique comprend également l'activité de mise à disposition externe de l'information.

Infrastructure statistique hors recensement de la population

Cette première partie comporte 6 composantes.

1) Les normes, la méthodologie, la coordination nationale et internationale.

Les statistiques nationales s'inscrivent dans un contexte national, européen et international plus large que le seul périmètre du programme, puisqu'elles couvrent l'ensemble du système statistique public. Conformément à la loi du 7 juin 1951, l'INSEE coordonne ce système et anime les travaux de construction de normes, notamment des nomenclatures économiques et sociales, de niveau français, européen ou mondial. La construction européenne implique la mise en place de ces différents outils de base de la statistique, selon des concepts et calendriers souvent contraignants, en vue de l'élaboration des données à produire.

2) La comptabilité nationale permet d'établir les références macroéconomiques majeures nécessaires au pilotage économique et social. L'indice des prix à la consommation constitue l'une de ces références essentielles.

3) Le système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements (répertoire SIRENE).

En collaboration avec les centres de formalités des entreprises et d'autres organismes publics, l'INSEE tient à jour le répertoire SIRENE : celui-ci enregistre dans les meilleurs délais les événements juridiques essentiels touchant les entreprises et leurs établissements.

4) Le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

L'INSEE met à jour les répertoires des personnes physiques à partir des données qui lui sont transmises par les services chargés de l'état civil dans les mairies.

5) Le fichier électoral.

En partenariat avec les mairies, l'INSEE assure la tenue et la mise à jour régulière des données du fichier électoral.

6) La mise à disposition externe de l'information.

La mise à disposition de l'information auprès de tous les publics potentiellement utilisateurs est au centre des activités du programme : au-delà de la donnée brute, son conditionnement, sa mise sur support externe, sa présentation et, le cas échéant, le commentaire afférent, sont indispensables pour la rendre véritablement accessible à tous.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une offre active et cohérente sur l'ensemble du territoire. Elle repose de plus en plus sur l'utilisation des technologies de l'information dans un cadre de gratuité.

Recensement de la population

La seconde partie de l'action porte sur le recensement de la population dont l'objectif administratif premier est la production de résultats fiables et récents relatifs à la population légale de chaque commune.

Depuis 2004, cette opération est annualisée avec une enquête exhaustive tous les cinq ans par rotation dans les communes de moins de 10.000 habitants et un sondage annuel dans les communes de 10.000 habitants ou plus.

Elle mobilise pendant trois mois, pour la phase de collecte, l'intervention d'agents recenseurs recrutés par les collectivités locales qui reçoivent à cet effet une dotation particulière.

ACTION n° 02

Information sur les entreprises et synthèses économiques

17,4 %



Deux domaines principaux structurent cette action.

1) Information sur les entreprises et synthèses économiques (hors industrie)

Ce premier domaine regroupe les activités d'enquêtes statistiques et les études économiques relatives aux entreprises, à destination des professionnels, du public, mais aussi des instances internationales.

Il comprend quatre composantes.

- Les statistiques conjoncturelles d'entreprises.

Cette composante correspond à la production de données conjoncturelles (indices de chiffre d'affaires, de stocks, de prix à la production, à l'exportation ou à l'importation, etc.) dans un cadre régi de manière croissante par des directives et règlements de l'Union européenne, sur les plans conceptuel, méthodologique et de délai de publication.

Parmi ces indices conjoncturels figurent les références majeures pour l'analyse conjoncturelle que sont l'indice de la production industrielle et l'indice du coût de la construction.

- Les statistiques structurelles d'entreprises.

Cette composante comprend la production de données structurelles sur les entreprises, notamment industrielles (enquête annuelle d'entreprises principalement), établies dans un cadre commun avec les statistiques conjoncturelles.

Les enquêtes annuelles d'entreprises du programme s'adressent à l'industrie, au commerce et aux services, les autres secteurs d'activité économique étant couverts par d'autres programmes. La synthèse des résultats de ces enquêtes structurelles et des données fiscales permet la production régulière de données fines et homogènes sur l'ensemble des entreprises.

Deux enquêtes thématiques seront conduites en 2007 et 2008 sur des problématiques particulières : l'une, annuelle, est relative aux technologies de l'information et de la communication et vise à répondre à un règlement européen sur la société de l'information ; l'autre, ponctuelle, est consacrée aux réseaux d'enseigne du commerce de détail et des secteurs des services de façon à mesurer l'emprise de ces formes d'organisations (franchises, groupements d'indépendants, etc.) jusqu'alors ignorées par la statistique publique.

- Les études et synthèses économiques.

En vue d'identifier, de mieux comprendre et faire partager les évolutions à court, moyen et long terme de l'économie française, un certain nombre d'études de synthèse sont réalisées : la note de conjoncture de l'INSEE et le rapport annuel sur les comptes de la nation sont les références principales dans ce domaine. Le programme 2008 est en cours de définition. L'édition 2007 de « l'Économie française : comptes et dossiers » présente entre autres thèmes d'études, trois dossiers : « La mesure du pouvoir d'achat et sa perception par les ménages », « L'évolution des niveaux de vie, de la productivité et du bien-être en longue période », « Les flux de main-d'œuvre et les flux d'emplois dans un contexte d'internationalisation ». Les études sur les systèmes de retraite ont encore constitué une part importante des travaux sur les politiques sociales qui ont continué par ailleurs de s'élargir aux domaines de l'éducation et de la santé.

- L'information locale.

Dans le cadre d'une décentralisation accrue des responsabilités publiques en matière économique, l'INSEE est conduit, pour rendre un meilleur service aux acteurs du débat public local, à produire, le plus souvent en partenariat, des synthèses économiques et sociales territoriales mobilisant ses sources d'information. Les Atlas régionaux produits régulièrement en sont un exemple.

2) Information sur les entreprises et synthèses économiques du secteur de l'industrie

Face aux importantes mutations que connaît l'industrie française depuis trois décennies, il a paru important de développer, pour ce second domaine, conduit par le SESSI, deux axes d'analyse : l'observation et le diagnostic.

Le premier axe vise à établir un ensemble de constats (conjoncturels ou structurels, sectoriels ou thématiques) sur l'industrie française. Il conduit à la réalisation de travaux statistiques dont les résultats sont largement diffusés.

Le second axe le complète par des études visant à mettre en évidence les mécanismes à l'œuvre sur un vaste ensemble de thématiques : aspects économiques généraux, spécificités sectorielles, mondialisation, recherche et développement, innovation, etc.

ACTION n° 03**Information démographique et sociale****14,6 %**

Cette action regroupe l'ensemble des activités de l'INSEE dans le domaine démographique (hors recensement), les enquêtes et traitements de données administratives relatives à l'emploi et aux revenus, ainsi que les enquêtes et études sur les ménages permettant le cadrage des politiques publiques en matière sociale ainsi que des travaux à visée sociologique.

Cette action comporte quatre composantes.

1) Le domaine démographie, ressources et conditions de vie

Cette composante regroupe trois types de travaux d'étude et d'enquête, menés le plus souvent en partenariat :

- les investigations démographiques mobilisant notamment les données d'état civil et les résultats d'enquêtes spécifiques sur la population française ;
- les enquêtes auprès des ménages à périodicité de quatre à dix ans relatives à des politiques publiques : santé, éducation, logement, budget des familles, etc. ;
- les enquêtes et études à visée sociologique relatives à tel ou tel aspect de la vie sociale : vacances et loisirs, utilisation du temps, patrimoine, sécurité, isolement social, par exemple.

Une opération de référence réalisée dans ce cadre est l'enquête auprès des personnes sans domicile. En 2006 et 2007 deux autres publications importantes sur ces thèmes : « Histoires de vie » à partir d'une enquête entièrement nouvelle sur le mode de construction des identités personnelles vécues et « Femmes, hommes, différences et inégalités » qui témoigne de l'effort entrepris par l'INSEE pour la publication de données chiffrées sexuées.

2) Le domaine formation, emploi et revenus d'activité

L'INSEE réalise des enquêtes et études dans le domaine de l'emploi permettant de suivre l'évolution du chômage et de l'emploi.

La référence majeure dans ce domaine est l'enquête Emploi, réalisée en continu auprès des ménages et répondant à des normes européennes et internationales.

S'agissant des revenus, l'essentiel des travaux repose sur la mobilisation des données statistiques collectées par ailleurs dans le cadre de divers dispositifs administratifs.

Une source d'information majeure dans le domaine de l'emploi et des salaires est constituée par l'exploitation statistique des déclarations annuelles de données sociales (DADS) des entreprises.

3) Les études sociales

L'INSEE réalise régulièrement, en collaboration avec d'autres organismes d'étude, des documents de synthèse permettant une description large, fiable, plurielle et commentée des évolutions essentielles de la société française.

La référence majeure est ici la publication annuelle « France, portrait social ».

4) L'information locale

Dans le cadre d'une décentralisation accrue des responsabilités publiques en matière sociale, l'INSEE est conduit, pour rendre un meilleur service aux acteurs du débat public local, à produire des investigations sociales relatives à tel ou tel territoire, mobilisant ses sources d'information le plus souvent dans le cadre d'un partenariat. Ainsi, des études sur la situation démographique des régions sont produites régulièrement.

ACTION n° 04 5,5 %**Formation**

Cette action correspond au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES).

La formation de statisticiens-économistes pour l'administration et les secteurs public et privé est une mission de l'INSEE : elle contribue à la diffusion et au développement des connaissances dans les domaines de la statistique, de l'économie, de la finance, de la sociologie quantitative et du traitement de l'information.

Le GENES regroupe deux grandes écoles, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) et l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), qui accueillent chacune plus de 300 étudiants. Ces écoles s'appuient sur un ensemble d'enseignants-chercheurs (CREST, centre de recherche en économie et statistique) et participent aux actions de formation continue pour les administrations et les entreprises (CEPE, centre d'étude des programmes économiques). En conformité avec les orientations de la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, l'ENSAE participe à plusieurs regroupements, dont l'École d'économie de Paris (EEP) et l'Institut d'économie et de finances (INSEFI).

ACTION n° 05 **28,9 %**
Soutien



Cette action regroupe l'ensemble des activités contribuant aux autres actions du programme sans qu'il soit possible de les affecter plus particulièrement à l'une ou l'autre d'entre elles.

Elle comprend d'une part, les fonctions de direction exercées à la Direction générale et dans les établissements régionaux, d'autre part, les fonctions de gestion des ressources humaines et des moyens à la Direction générale et en Direction régionale. Une part importante des moyens engagés pour le support informatique, tout particulièrement les infrastructures, relève de l'action soutien.

Enfin, la communication générale de l'Institut et l'activité de formation dispensée aux agents dans le cadre de la formation continue, lorsqu'elle n'est pas dédiée à la réalisation d'une opération particulière, incluant à ce titre l'ensemble des activités du Centre de formation INSEE de Libourne (CEFIL), sont partie prenante de l'action de soutien.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de délais de diffusion des résultats économiques

Le délai de fourniture des données économiques globales relatives à la France est essentiel au pilotage macroéconomique national, européen et international.

Cet objectif vise la qualité et la rapidité de la production des informations de comptabilité nationale.

Les engagements pris en considération sont ceux du plan d'action de l'Union économique et monétaire (UEM), lorsqu'ils sont plus exigeants que ceux des règlements. L'objectif est rempli lorsque l'indicateur est positif.

En prévision, la cible est de continuer à fournir ces informations dans les délais prévus par les engagements européens.

Afin de concilier les exigences de délai et de fiabilité, trois versions successives des comptes nationaux étaient publiées jusqu'à fin mars 2007 pour chaque exercice, visant chacune à répondre à un engagement européen spécifique : l'estimation précoce du PIB, les comptes simplifiés et les comptes détaillés. Depuis mai 2007, du fait d'une réorganisation de la diffusion des comptes nationaux trimestriels, les deux premières publications sont fusionnées en une seule plus complète et plus avancée, qui continue à satisfaire les deux engagements européens correspondant aux deux anciennes publications (ainsi la nouvelle publication des comptes simplifiés répond à l'engagement de fourniture d'une estimation précoce du PIB). L'objectif prend en compte l'observation de retards qui seraient dus à des effets calendaires (week-end, jours fériés, etc.). Le rapport annuel de performance commentera les retards lorsqu'ils sont significatifs, c'est-à-dire supérieurs à deux jours.

INDICATEUR 1.1 : Signe de l'écart moyen entre les dates de diffusion des comptes nationaux trimestriels prévues dans les engagements européens et les dates effectives de diffusion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Signe de l'écart moyen entre les dates de diffusion des comptes nationaux trimestriels prévues dans les engagements européens et les dates effectives de diffusion.	jours	> 0	> 0	> 0	≥ 0	≥ 0	≥ 0

Précisions méthodologiques :

L'écart est apprécié d'après son signe en moyenne annuelle des avances (≥0) et des retards (<0) mesurés en nombre de jours pour l'ensemble des livraisons trimestrielles.

Sources des données :

- INSEE-fichiers de résultats,
- publication des « Informations rapides » sur le site Internet de l'INSEE (Livraisons),
- publication des « Press-release » d'Eurostat. Délais dans les règlements et plan d'action de l'UEM.

OBJECTIF n° 2 : Respecter les engagements de la France par rapport à l'Europe en termes de diffusion des indices économiques conjoncturels

Cet objectif vise la qualité et la rapidité de la production des indicateurs économiques.

En matière d'indicateurs conjoncturels, la fraîcheur de l'information est un critère important de qualité. Une norme internationalement reconnue fixe les délais dans lesquels chacun des six indices retenus doit être envoyé à Eurostat. On observe chaque mois la date de cet envoi, qui peut être légèrement antérieure à la mise à disposition du public des indices, l'envoi à Eurostat étant fait sous embargo pour le calcul des indices agrégés européens.

INDICATEUR 2.1 : Ecart (retards cumulés en jours) entre les dates de diffusion des indices économiques conjoncturels et les dates prévues dans les engagements européens

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Ecart (retards cumulés en jours) entre les dates de diffusion des indices économiques conjoncturels et les dates prévues dans les engagements européens.	Jours	3	4*	12	12	10	8

* A partir de 2006, prise en compte d'une modification de délai de diffusion dans le Règlement européen (EC) n° 1165/98 du 19 mai 1998

Précisions méthodologiques :

L'indicateur est annuel et représente le cumul des dépassements de délai en jours pour les 6 indices suivants :

Indice de la production industrielle

Indice des commandes reçues dans l'industrie

Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie

Indice de chiffre d'affaires dans le commerce de détail

Indice de chiffre d'affaires dans le commerce de gros et les services

Indices des prix à la production dans l'industrie

Source des données :

- INSEE-fichiers de résultats

- publication des « Informations rapides » sur le site Internet de l'INSEE (Livraisons)

- publication des « Press-release » d'Eurostat.

OBJECTIF n° 3 : Publier chaque année, à partir de 2008, les populations légales de toutes les communes

Le recensement de la population a deux principaux objectifs : la détermination de la population légale de toutes les communes et la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population et des logements. La population légale ne sera produite chaque année qu'à partir de fin 2008 pour toutes les communes. Entre 2004 et 2008, l'augmentation de la quantité d'information collectée permettra d'accroître progressivement la précision des estimations de population, ce qui rendra possible la publication de ces résultats pour un nombre croissant de communes, à raison de +20% par an.

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de communes dont la population légale est publiée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Pourcentage de communes dont la population légale est publiée	%	40*	60*	80	80*	100	100

* De 2004 à 2007, l'enquête exhaustive conduite par rotation sur 20% des communes de moins de 10.000 habitants permet de publier l'effectif de population recensée de ces communes. A ce stade de la mise en œuvre du nouveau recensement, il ne s'agit pas de la population légale.

Précisions méthodologiques:

A partir de 2008, l'indicateur intégrera également les communes de plus de 10.000 habitants pour lesquelles le calcul de la population se fonde sur le cumul de plusieurs années de collecte (cinq au maximum) et la population légale de toutes les communes devra être publiée chaque année.

Source des données : INSEE-fichiers de résultats.

OBJECTIF n° 4 : Améliorer la rapidité d'immatriculation des entreprises au répertoire SIRENE

La rapidité d'immatriculation au répertoire SIRENE est essentielle pour le démarrage d'une entreprise. L'entreprise communique son dossier de création au centre de formalités des entreprises, qui en envoie copie à l'INSEE pour inscription par voie électronique ou par courrier. L'indicateur recouvre le seul délai de traitement imputable à l'INSEE. Il indique, en fraction de journée, le temps moyen qui serait nécessaire à l'INSEE pour traiter le stock de dossiers d'inscriptions au répertoire restant en fin de journée. Une réduction de ce taux traduit l'effort fait pour traiter les dossiers dans la journée de leur réception. Comme certains dossiers comportent des anomalies bloquantes au regard de la qualité, qui empêchent un traitement dans la journée, la réalisation 2006 (0,11) apparaît comme un seuil très bas. Pour cette raison, les prévisions et les cibles 2007-2008 sont maintenues au-dessus de ce seuil, soit à 0,15 pour 2007, ce qui constitue une cible de progrès significatif par rapport à la prévision initiale du PAP 2007 (0,18).

La prudence qui s'exprime dans la détermination des nouvelles prévisions et de la cible est justifiée par le fait que la gestion du répertoire subira en 2007 et 2008 l'impact du changement de la nomenclature d'activité économique française (NAF Rév. 2), consécutif au changement de la nomenclature d'activité économique européenne (NACE Rév. 2). Une part importante de l'activité des équipes concernées sera absorbée en 2007 par la préparation de l'attribution des nouveaux codes d'activité (APE) aux unités du répertoire et en 2008 par les travaux de double codification et la résolution des litiges provoqués par la recodification.

INDICATEUR 4.1 : Taux moyen de créations d'entreprises effectuées après le jour de réception (moyenne annuelle)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Taux moyen de créations d'entreprises effectuées après le jour de réception (moyenne annuelle)	%	0,20	0,11	0,18	0,15	0,15	0,14

Précisions méthodologiques :

Les stocks de liasses non traitées par les équipes SIRENE font l'objet d'un suivi quotidien. L'indicateur est la moyenne annuelle du nombre de liasses de création en stock en fin de journée rapporté au nombre moyen de créations traitées par jour. Il indique la fraction de journée supplémentaire qui serait nécessaire à l'INSEE pour traiter le stock de dossiers d'inscriptions au répertoire restant en fin de journée. Sur la durée d'une année, ce taux est assimilé au taux moyen de créations d'entreprises effectuées après le jour de réception.

Source des données : INSEE-fichiers de gestion SIRENE.

OBJECTIF n° 5 : Alléger la charge de réponse des entreprises aux enquêtes statistiques

L'allègement de la charge de réponse des entreprises est une préoccupation depuis longtemps affirmée par l'INSEE et par le SESSI. Cette préoccupation est largement reprise au plan européen.

Pour autant, cet allègement ne doit se faire au détriment ni de la mise à disposition des décideurs des informations qui leur sont nécessaires, ni de la qualité de celles-ci ; l'allègement est donc prioritairement recherché dans une utilisation des technologies plus économes en ressources : méthodologie statistique, technologie de l'information, etc. Depuis plusieurs années, sont ainsi mis à la disposition des entreprises des sites Internet pour répondre aux enquêtes statistiques.

L'effort pour alléger la charge de réponse des entreprises est suivi à l'aide d'un indicateur mesurant la propension des entreprises à utiliser les sites Internet pour leurs réponses. Plus le site facilite réellement la réponse de l'entreprise, plus il pourra être utilisé.

La valeur cible de l'année 2008 est inchangée. La réalisation 2006 enregistre un meilleur résultat que la prévision (valeur modifiée). Ce résultat est en partie dû aux efforts de promotion effectués auprès des entreprises, pour les inciter à utiliser toutes les possibilités de réponse par Internet qui leur sont offertes. Par ailleurs, les restitutions ciblées

d'information ont été développées, ce qui permet aux entreprises qui répondent par Internet d'accéder plus rapidement aux résultats qui les intéressent.

INDICATEUR 5.1 : Pourcentage de variables-entreprises transmises par les entreprises via Internet dans le cadre du suivi mensuel et annuel de la production et des entrées de commandes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Pourcentage de variables-entreprises transmises par les entreprises via Internet dans le cadre du suivi mensuel et annuel de la production et des entrées de commandes.	%	41	47,4	48	48	50	50

Précisions méthodologiques :

L'indicateur d'une année prend en compte les réponses Internet effectuées cette même année. Il mêle donc, par construction, pour l'année n, les réponses aux enquêtes mensuelles relatives à l'année n et les enquêtes annuelles relatives à l'année n-1 (et effectuées en année n).

Source des données : SESSI-fichiers de gestion.

OBJECTIF n° 6 : Maintenir le niveau de qualité des enquêtes auprès des ménages pour un coût maîtrisé

La fiabilité des résultats obtenus à partir des enquêtes par sondage réalisées auprès de ménages dépend de la quantité d'information collectée. L'indicateur reflète l'efficacité globale des concepteurs, des informaticiens, des gestionnaires et des enquêteurs de l'INSEE. La stabilité de l'indicateur avec un intervalle de confiance de 10%, traduit le maintien de la qualité des enquêtes pour un coût donné, dans le contexte de difficultés croissantes à obtenir les réponses aux enquêtes adressées aux ménages.

INDICATEUR 6.1 : Variation du ratio : volume de l'information collectée / coût direct global des enquêtes auprès des ménages

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Variation du ratio : volume de l'information collectée / coût direct global des enquêtes auprès des ménages.	indice	Année de référence Valeur du ratio = 0,52	Stabilité Valeur du ratio = 0,47	Stabilité	Stabilité	Stabilité	Stabilité

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur a été calculé pour la première fois en 2005 sur l'enquête emploi et son enquête complémentaire. L'année 2005 est l'année de référence. Les années suivantes, l'indicateur sera calculé en € constants, sur un périmètre constant.

En l'absence d'expérience sur le comportement de l'indicateur, il est raisonnable d'envisager un intervalle de confiance de +/-10% autour d'une valeur de référence fixée à 0,50 pour définir la stabilité. La valeur plancher au-dessous de laquelle, suivant cette règle, on observe une dégradation du ratio est fixée à 0,45.

Source des données : INSEE-fichiers de gestion.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Infrastructure statistique	114 672 270	35 950 000	150 622 270	114 672 270	36 370 000	151 042 270
02 Information sur les entreprises et synthèses économiques	69 622 672	8 614 645	78 237 317	69 622 672	8 434 645	78 057 317
03 Information démographique et sociale	59 775 453	5 690 000	65 465 453	59 775 453	5 740 000	65 515 453
04 Formation	20 985 945	3 608 730	24 594 675	20 985 945	3 608 730	24 594 675
05 Soutien	112 901 175	16 875 865	129 777 040	112 901 175	19 395 865	132 297 040
Totaux	377 957 515	70 739 240	448 696 755	377 957 515	73 549 240	451 506 755

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2006	Plafond autorisé pour 2007	Demandés pour 2008	Variation 2008 / 2007	Demandés pour 2008 (y.c. charges sociales)
Catégorie A+		532	522	-10	59 447 374
Catégorie A		1 232	1 261	+29	89 913 936
Catégorie B		2 151	2 214	+63	110 686 218
Catégorie C		2 327	2 134	-193	89 439 252
Totaux		6 242	6 131	-111	349 486 780

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	250 791 269	250 791 269
Cotisations et contributions sociales	123 734 005	123 734 005
Prestations sociales et allocations diverses	3 432 241	3 432 241

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Pour 2008, le plafond d'emplois du programme s'élève à 6.131 ETPT, dont 522 de catégorie A+, 1.261 de catégorie A, 2.214 de catégorie B, 2.134 de catégorie C.

Les coûts moyens des agents du programme sont de 90.341 € pour un agent de catégorie A+, 54.276 € pour un agent de catégorie A, 37.476 € pour un agent de catégorie B, et 31.151 € pour un agent de catégorie C. Ces coûts s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

Le programme connaît une diminution de son plafond d'emplois par rapport à 2007 de 111 ETPT.

Pour l'année 2008, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

HYPOTHÈSES DE SORTIES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	31	38	71	119	259
Autres départs définitifs		5	1		6
Autres départs		19	44	102	165
Transferts	1		2		3

Toutes catégories confondues, 265 départs définitifs sont prévus, dont 259 au titre des départs en retraite et 6 au titre des autres départs définitifs. Parmi les 165 autres départs, 155 départs concernent des sorties vers d'autres catégories d'emplois.

3 emplois sont transférés à destination d'un Service statistique ministériel et de services du MBCPFP qui emploient des statisticiens. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 1 ETPT : Emploi (programme 155)
- 2 ETPT : MBCPFP (programme 218)

Les personnels transférés continuent à être gérés par l'INSEE dans le cadre de délégations de gestion.

Les dates moyennes de sortie sont estimées à mai pour les agents de catégorie A+, à juillet pour les agents de catégorie A, à août pour les agents de catégorie B, et à juin pour les agents de catégorie C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
recrutements	15	45	60	50	170
autres entrées	14	49	107	5	175

Toutes catégories confondues, 345 entrées sont prévues, dont 170 au titre des recrutements externes de titulaires ou de contractuels.

Les autres entrées concernent pour 20 ETP les retours (de congés parentaux, de congés longue durée, etc.) et 155 entrées représentent les entrées en provenance d'autres catégories d'emplois.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées à septembre pour les agents des catégories A+, A, et B et à janvier pour les agents de catégorie C.

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine, hors changements de catégories, sont estimés comme suit. Ces coûts s'entendent hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

€	Coût moyen d'entrée	Coût moyen de sortie
A+	57 294	98 664
A	37 461	63 667
B	27 770	41 087
C	24 419	31 365

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Un GVT négatif de 7,86 millions d'euros représente l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les sortants et les entrants.

Statistiques et études économiques

Programme n° 220 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif des agents présents a été provisionnée pour 2,13 millions d'euros.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Infrastructure statistique	2 112
02	Information sur les entreprises et synthèses économiques	1 130
03	Information démographique et sociale	680
04	Formation	309
05	Soutien	1 900
Total		6 131

Le programme est constitué des effectifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE, 5884 ETPT) et du service des études et des statistiques industrielles (SESSI, 247 ETPT).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique au 1^{er} février 2007 : 54,4113 €.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,4%) est de 8,73 millions d'euros.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,78 million d'euros.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » est estimé à 85,09 millions d'euros, au titre des pensions des personnels civils (taux de 55,71%), et de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,31%).

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est estimée à 0,04 M€.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 5,08 millions d'euros a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles.

Cette enveloppe vise notamment à financer :

- la mise en œuvre d'un plan de requalification des emplois destiné à adapter la structure des emplois aux besoins du programme,
- la prise en considération de la performance par un intéressement lié aux résultats.

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

Le programme 220 présente d'autres dépenses de personnel indépendantes de son plafond d'emploi. La rémunération des enquêteurs prévue pour 2008 s'élève à 18,84 millions d'euros, les indemnités d'enseignement et de jury à 3,12 millions d'euros et celles des doctorants du CREST à 0,53 million d'euros.

Les prestations sociales et allocations diverses prises en charge par l'État dont le financement est prévu par le programme sont estimées à 3,43 millions d'euros.

Elles concernent notamment les congés de longue durée (revenu de substitution des agents en position de CLD), les accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, les revenus de remplacement du congé de fin d'activité, les allocations pour perte d'emplois, les allocations d'invalidité temporaire, et le capital.

Le remboursement forfaitaire des trajets domicile-travail coûte 0,83 millions d'euros au programme.

Le financement de ces prestations sociales est prévu dans les crédits du programme.

L'action sociale interministérielle

Les crédits du titre 2 permettent la mise en œuvre de prestations interministérielles à réglementation commune telles que :

- les aides aux familles : 0,32 million d'euros de dépenses en 2006, étant précisé que les crédits relatifs aux prestations pour la garde de jeunes enfants sont inscrits à compter de 2007 au sein du programme 148 « Fonction publique » en raison de la mise en place du CESU (chèque emploi service universel) ;
- les allocations aux parents d'enfants handicapés (pour enfants handicapés de moins de 20 ans et pour enfants infirmes poursuivant des études). Le montant total versé en 2006 est de 1,44 million d'euros pour l'ensemble du MINÉFI.

L'action sociale du ministère

Les crédits du titre 2 qui lui sont consacrés sont inscrits au sein du programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Ces crédits sont destinés au paiement de prestations sociales telles que :

- les aides pécuniaires (secours d'urgence non remboursables) attribuées aux agents confrontés à un ou des événements ayant pour conséquence de déstabiliser gravement leur budget (3,03 millions d'euros de dépenses en 2006, 2.464 bénéficiaires pour un montant moyen de 1.231 €) ;
- les subventions interministérielles pour séjours d'enfants : 0,43 million d'euros de dépenses en 2006 pour 8.717 bénéficiaires et 80.702 jours subventionnés (colonies de vacances, centres de loisirs, séjours linguistiques notamment, hors séjours en centres de vacances, centres aérés et résidences de vacances proposés par les services d'action sociale du MINÉFI) ; il s'agit d'une prestation interministérielle à réglementation commune sous plafond de ressources mais comportant des critères d'attribution propres à chaque ministère.

Remarque : les dépenses hors titre 2 du programme sont couvertes, pour partie et en fonction des besoins de financement constatés en gestion, par le produit de la rémunération des services rendus par l'INSEE. Celui-ci est rattaché par voie d'attribution de produits, en application de la procédure définie dans l'article 17-III de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances. Ces prestations fournies par l'INSEE sont des prestations d'ordre général (vente de publication, organisation de conférences ou de séminaires, conventions d'études, recensements complémentaires, etc.) prévues par le décret n° 95-171 du 17 février 1995. L'INSEE perçoit également par voie de fonds de concours des contributions de l'Union européenne à certaines de ses enquêtes et études. Ces fonds peuvent aussi être rattachés sur les différentes actions du programme.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">466 003 040</td></tr> </table>	AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(1)	466 003 040		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">466 612 792</td></tr> </table>	CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007	(2)	466 612 792		
AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(1)											
466 003 040											
CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007											
(2)											
466 612 792											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006	AE demandées pour 2008	CP demandés sur AE antérieures à 2008 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2008	Total des CP demandés pour 2008	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
33 306 712	448 696 755	32 696 960	418 809 795	451 506 755	29 886 960						
					Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(9)						
					20 920 872						
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008						
					(10)						
					5 977 392						
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 **						
					(11) = (8) - (9) - (10)						
					2 988 696						

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Les dépenses de personnel (titre 2) ont été budgétisées en AE = CP, conformément à l'article 8 de la loi organique relative aux lois de finances.

En ce qui concerne le fonctionnement (titre 3) et l'investissement (titre 5), de nombreux marchés pluriannuels du programme ont été notifiés en 2006 et les marchés prévus en 2007 et 2008 sont de moindre ampleur.

Dans leur ensemble, les crédits de paiement demandés s'élèvent à 451,507 M€ et sont donc supérieurs de 2,810 M€ aux autorisations d'engagement. Le besoin de couverture des autorisations d'engagement tend donc à se réduire, ce qui permet de lisser les demandes de crédits de paiement à ce titre après 2008.

Le rythme actuel d'exécution des marchés permet d'anticiper un échéancier de crédits de paiements destinés à couvrir les engagements des années antérieures à hauteur de 20,921 M€ en 2009 et de 5,977 M€ en 2010.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Infrastructure statistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	114 672 270	35 950 000	150 622 270
Crédits de paiement	114 672 270	36 370 000	151 042 270

EFFECTIFS

	ETPT
A+	91
A	363
B	759
C	899
Total	2112

Il est prévu 2,11 millions d'euros au titre des crédits de personnel pour rémunérer d'une part les enquêteurs réalisant la collecte auprès des communautés, les enquêtes de contrôle ainsi que les enquêtes géographie (mise à jour et qualité du répertoire d'immeubles localisés, le R.I.L.) et cartographie spécifique aux DOM, et d'autre part les quelques 45 superviseurs externes spécifiquement recrutés pendant trois mois au titre d'interlocuteurs de l'INSEE dans les communes réalisant le recensement. Les crédits prévus à cet effet sont classés en titre 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 620 000	18 040 000

LES CRÉDITS RELATIFS AUX RECENSEMENTS DE POPULATION

Un aspect essentiel de l'action Infrastructure statistique concerne les recensements de population réalisés chaque année par l'INSEE.

En 2008, l'INSEE réalisera le recensement annuel de population auprès de 8.101 communes de métropole et des DOM, soit une commune de moins de 10.000 habitants sur cinq, et toutes les communes de 10.000 habitants et plus (par sondage auprès de 8% environ des habitants pour ces dernières). La population visée est de l'ordre de 9 millions de personnes et correspond à 4.510.000 logements. Parallèlement, 6.800 communautés seront recensées par des enquêteurs de l'INSEE.

540 superviseurs, agents titulaires de l'INSEE principalement, seront mobilisés en janvier-février 2008 et accompagneront les enquêtes de recensement réalisées sous la responsabilité des communes concernées.

Le recensement de la population de Wallis-Et-Futuna sera réalisé également en 2008, sous la responsabilité de l'INSEE.

En crédits de fonctionnement et d'interventions le coût annuel estimé pour la réalisation de ces deux recensements de population en 2008 s'élève à 29,10 millions d'euros en AE et 28,50 millions d'euros en CP, dont 18,33 millions d'euros au titre de la seule dotation forfaitaire de recensement versée aux communes.

Les crédits au titre des marchés informatiques s'élèvent à 5,143 millions d'euros en AE et 5,139 millions d'euros en CP, essentiellement consacrés au marché d'acquisition des données (montant en hausse par rapport à 2007 compte tenu du quadruplement de l'échantillon démographique permanent).

Le reste des crédits de fonctionnement - hormis les 0,18 millions d'euros prévus pour le recensement de Wallis-Et-Futuna - concerne pour l'essentiel les achats de fichiers administratifs, ainsi que les prestations diverses d'impression, de communication externe et interne (3,06 millions d'euros en AE et 2,32 millions d'euros en CP), auxquels il convient d'ajouter les crédits inscrits aux BOP des directions régionales pour financer les déplacements des superviseurs et diverses prestations induites par le recensement de la population en région (transports de documents entre communes et INSEE, affranchissement de courriers à destination des communes, téléphone, etc.) soit 2,50 millions d'euros en AE=CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT ET D'INFORMATIQUE (HORS RECENSEMENTS)

L'action Infrastructure statistique regroupe d'autres activités à caractère régalién ou normatif : comptabilité nationale et indice des prix à la consommation, registres des personnes physiques et des entreprises (SIRENE), fichier électoral, action internationale, mise à disposition de l'information auprès de tous les publics. La dotation de fonctionnement demandée, hors recensements, représente 6,737 millions d'euros en AE et 7,901 millions d'euros en CP.

Les crédits de fonctionnement sont notamment destinés, pour ce qui concerne le fichier SIRENE, à financer les dépenses liées à un effort accru relatif à la qualité du répertoire (300.000 enquêtes d'amélioration), l'année 2008 étant marquée par le changement de la nomenclature d'activités et de produits décidé au niveau international et intervenant au 1^{er} janvier.

Les dépenses liées à la tenue du fichier électoral sont de 0,7 million d'euros (sous-traitance de la saisie des avis d'inscription, notamment) et celles liées à la tenue du fichier d'état civil sont de 0,12 million d'euros.

S'agissant de la diffusion d'information, le recentrage de cette dernière sur le site www.insee.fr conduit à une tendance à la réduction des coûts de mise à disposition des données collectées et des résultats d'études, aux niveaux régional, national et international.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	18 330 000	18 330 000

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées.

Elle dépend du nombre d'habitants et de logements à recenser par commune. Pour 2008, le montant de la dotation est de 1,68 € par habitant de métropole (2,01 € dans les DOM) et de 1,02 € par logement en métropole (1,21 € dans les DOM) avec un minimum de 124 € par commune.

La dotation globale à verser aux communes au titre du recensement annuel s'élève ainsi pour 2008 à **18,33 millions d'euros en AE et CP**.

ACTION n° 02 : Information sur les entreprises et synthèses économiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	69 622 672	8 614 645	78 237 317
Crédits de paiement	69 622 672	8 434 645	78 057 317

EFFECTIFS

	ETPT
A+	100
A	289
B	377
C	364
Total	1130

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 614 645	8 434 645

L'action Information sur les entreprises et synthèses économiques comprend les statistiques structurelles et conjoncturelles des entreprises, l'observation et le diagnostic concernant l'industrie française, les études et synthèses économiques nationales et locales, souvent en partenariat.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INFORMATIQUE

Afin d'alléger la charge de réponse aux enquêtes statistiques des entreprises, de nombreuses données comptables sont achetées à d'autres acteurs publics. Par exemple, les abonnements aux banques de données et autres fichiers relatifs aux entreprises font l'objet d'une demande inscrite au budget à hauteur de 0,30 million d'euros en CP. Les demandes relèvent aussi des frais de routage liés aux enquêtes annuelles d'entreprises dans le commerce et les services. Cette première catégorie de dépenses représente au total 1,1 million d'euros en AE et 0,71 million d'euros en CP.

Le projet RESANE vise à mettre en œuvre à partir de 2009 une réorganisation de fond de la statistique structurelle relative aux entreprises. Cette opération nécessite des crédits de sous-traitance informatique à hauteur de 2 millions d'euros en AE=CP.

Les crédits liés aux dépenses informatiques s'élèvent à 4,47 millions d'euros en AE et à 4,68 millions d'euros en CP. Le SESSI contribue, par ailleurs, à hauteur de 0,225 million d'euros en AE et CP aux crédits informatiques relatifs à cette action.

La dotation de fonctionnement, dépenses informatiques comprises, de cette action s'élève au global à **8,615 millions d'euros en AE et 8,435 millions d'euros en CP**, dont 0,82 million d'euros en AE et CP pour le fonctionnement du SESSI (hors informatique).

Remarque : le SESSI perçoit, par voie d'attribution de produits, des recettes perçues en contrepartie de travaux statistiques et du produit de la vente de ses publications, en application de la procédure prévue dans l'article 17-III de la loi organique relative aux lois de finances.

ACTION n° 03 : Information démographique et sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	59 775 453	5 690 000	65 465 453
Crédits de paiement	59 775 453	5 740 000	65 515 453

EFFECTIFS

	ETPT
A+	72
A	130
B	272
C	206
Total	680

Les dépenses relatives à l'action sont principalement consacrées aux enquêtes auprès des ménages. La part essentielle du coût des enquêtes est constituée des crédits relatifs à la rémunération des enquêteurs, figurant au titre 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 690 000	5 740 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INFORMATIQUE

Les enquêtes auprès de ménages sont le plus souvent réalisées en partenariat national ou local. Les dépenses correspondent, pour partie, à des frais généraux imputables à l'action (frais de déplacements, reproduction de documents, téléphone, affranchissement), à des coûts d'achat de fichiers de données contribuant à la réalisation des travaux statistiques requis, notamment les fichiers des organismes sociaux (DADS : 0,54 million d'euros en AE et 0,41 million d'euros auxquels s'ajoutent 1,16 million d'euros en AE et 1,29 million d'euros en CP imputés sur l'action n°01 ; URSSAF : 0,17 million d'euros en AE=CP).

4) Sur l'action 03 : les 1,7 M€ de DADS intègrent des dépenses qui sont en fait réparties sur les actions 01.et 03. La part imputée sur l'action 03 est de seulement 0,54 M€ en AE et 0,41 M€ en CP.

Dépenses de fonctionnement liées aux principales enquêtes auprès des ménages :

- enquête Emploi : 0,35 million d'euros ;
- enquête Revenus et conditions de vie des ménages : 0,31 million d'euros ;
- enquête Loyers et charges : 0,35 million d'euros ;
- enquête Cadre de vie et sécurité : 0,49 million d'euros ;
- enquête de conjoncture auprès des ménages mensuelle (dite CAMME) : 0,06 million d'euros ;
- enquête Trajectoires et origines : 0,06 million d'euros ;
- enquête Handicap santé : 0,04 million d'euros ;
- enquête Technologies de l'information et de la communication : 0,02 million d'euros.

Les crédits de l'action couvrent également les dépenses informatiques spécifiques à hauteur de 3,30 millions d'euros en AE et 3,48 millions d'euros en CP.

ACTION n° 04 : Formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	20 985 945	3 608 730	24 594 675
Crédits de paiement	20 985 945	3 608 730	24 594 675

EFFECTIFS

	ETPT
A+	95
A	145
B	35
C	34
Total	309

Remarque : le Groupement des écoles perçoit, par voie d'attribution de produits, des recettes en rémunération de services rendus au titre de la fourniture de prestations liées à l'organisation de la scolarité et de concours, prévue par le décret n° 2006-420 du 7 avril 2006, et selon la procédure définie à l'article 17-III de la loi organique relative aux lois de finances.

De même, est rattachée au budget du Groupement des écoles, par voie de fonds de concours, la participation de certains employeurs au financement de la formation professionnelle continue et des formations professionnelles et technologiques initiales dispensées par l'ENSAE, ainsi que la contribution d'organismes européens au financement des études en Europe d'étudiants et de professeurs du GENES.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 248 730	3 248 730

L'action Formation recouvre le Groupe des écoles nationales de l'économie et de la statistique (GENES) qui comprend les deux écoles supérieures de statisticiens-économistes, ainsi que des activités de recherche en économie et en statistique et de formation continue dans ces domaines.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement, pour cette action, se montent à 2 millions d'euros en AE et en CP. En application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 versant aux fonctionnaires stagiaires en formation initiale des indemnités de stage, celles-ci sont inscrites en 2008 à hauteur de 638.000 €.

Pour le reste du fonctionnement la dotation reste stable par rapport à 2007. Cette maîtrise de la dépense courante permet aux deux grandes écoles de l'INSEE, dont la fonction dépasse la seule mission de formation des cadres supérieurs de l'INSEE, de former des professionnels de très haute qualification pour les entreprises françaises et européennes. L'ENSAE dont les débouchés sont l'économie, la finance et l'assurance se classe parmi les dix premières écoles scientifiques en termes de recrutement et de salaires. L'ENSAI implantée en Bretagne depuis 1996

offre des débouchés dans les applications de la statistique à la gestion, l'industrie, la santé et les développements des nouveaux traitements de l'information. C'est une école d'ingénieurs qui malgré sa jeunesse offre des débouchés dont la valorisation par le marché du travail lui offre une place enviée.

Ces résultats sont obtenus à des coûts par étudiant de niveau « Master » comparables voire inférieurs aux autres formations universitaires de ce niveau. Il faut ajouter que le montant des crédits ci-dessus concerne aussi le centre de recherche, le CREST, qui couvre les domaines de recherche des écoles et de l'INSEE. En économie, ce centre se place parmi les trois premiers centres français et les dix premiers en Europe.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Les dépenses informatiques, à hauteur de 1,245 million d'euros en AE et en CP, connaissent une progression de 0,20 million d'euros de mesures nouvelles pour évoluer vers le concept de bureaux virtuels, le basculement à « Windows Vista » entraînant un changement de matériel important.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	360 000	360 000

360.000 € en AE et CP sont inscrits pour couvrir les bourses d'entretien et aides accordées aux élèves non-fonctionnaires des écoles du groupe.

Par ailleurs, 381.885 € ont été inscrits, en application de la circulaire du ministère de l'éducation nationale du 20 octobre 2006 relative à la « résorption des libéralités des doctorants », en dépense de titre 2 pour servir les bourses de recherche.

ACTION n° 05 : Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	112 901 175	16 875 865	129 777 040
Crédits de paiement	112 901 175	19 395 865	132 297 040

EFFECTIFS

	ETPT
A+	164
A	334
B	771
C	631
Total	1900

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 735 865	15 625 865

L'action Soutien regroupe les fonctions de direction, de gestion des moyens, de communication et de formation continue lorsqu'elles bénéficient indistinctement à l'ensemble des actions.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement imputées à cette action relèvent des travaux immobiliers courants (gros entretien, maintenance), des matériels, mobiliers et fournitures courantes (fluides, etc.), de la logistique (marchés de nettoyage), des frais de déplacements, des dépenses de formation non imputables à une action « métier » et des locations immobilières. Elles se montent à un total de 5,75 millions d'euros en AE et 5,61 millions d'euros en CP.

Les prévisions des dépenses de fonctionnement général sont en nette diminution en AE et en CP. Cette diminution est liée d'une part à une meilleure ventilation des dépenses par action et d'autre part à une rationalisation des achats par le biais de marchés mutualisés.

5,625 millions d'euros en AE et en CP ont été inscrits au titre des loyers budgétaires d'immeubles occupés par certains services du programme.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Les dépenses informatiques de soutien correspondent aux dépenses relatives aux applications de gestion et à l'infrastructure informatique transversale du programme. Sur un total de dépenses informatiques du programme de 19,53 millions d'euros en AE et 20,78 millions d'euros en CP, celles affectées au soutien s'élèvent à 4,36 millions d'euros en AE et 4,39 millions d'euros en CP.

La moitié de ces crédits correspond au maintien de l'existant : renouvellement et maintenance des matériels centraux, redevances des logiciels systèmes, coût des réseaux, formation). Le reste sera consacré aux projets d'infrastructure et à la rénovation des applications de gestion. En particulier, l'infrastructure de gestion des horaires variables sera remplacée dans le cadre du projet ministériel de mutualisation des systèmes de gestion des ressources humaines.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 100 000	3 730 000

Pour 2008, le besoin de couvrir des engagements liés à des opérations ayant fait l'objet d'une affectation d'autorisations d'engagement sur exercices antérieurs explique une demande de CP supérieure à celle des AE. La gestion budgétaire des opérations immobilières, initialement confiée aux établissements régionaux est transférée, depuis 2006, à l'échelon central. Ces opérations concernent la réalisation d'une série de travaux de réfection d'étanchéité des toitures et terrasses, de remplacement de câblage informatique et de travaux d'amélioration de la qualité thermique des locaux (changement de menuiseries, travaux de chaufferie). L'année 2008 doit également enregistrer le paiement des premières situations de travaux de réhabilitation lourde de l'établissement d'Aquitaine, dont le marché doit être notifié au quatrième trimestre 2007, ainsi que celui des premières opérations importantes de désamiantage.

Les AE affectées sur exercices antérieurs ne seront pas engagées dans leur intégralité en 2007. Certaines opérations sont en effet encore en phase d'étude et les marchés de travaux seront engagés en 2008. Cela concerne notamment les directions régionales de Midi-Pyrénées, d'Auvergne et de Lorraine. L'objectif prioritaire étant de mener à terme ces opérations en cours, avant de lancer d'autres projets d'entretien lourd qui par ailleurs doivent s'inscrire dans un

schéma de stratégie immobilière. La demande d'AE pour 2008, inférieure à celle formulée ces deux dernières années, 1,1 million d'euros au lieu de 3,3 millions d'euros en 2007 et 2,8 millions d'euros en 2006, vise en particulier à couvrir de nouvelles opérations de désamiantage.

Au total, la demande de crédits immobiliers pour 2008 s'établit à 1,1 million d'euros en AE et 3,73 millions d'euros en CP.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	40 000	40 000

40.000 € en AE et CP permettent notamment de financer les subventions à des associations nationales et internationales de statisticiens et d'économistes.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

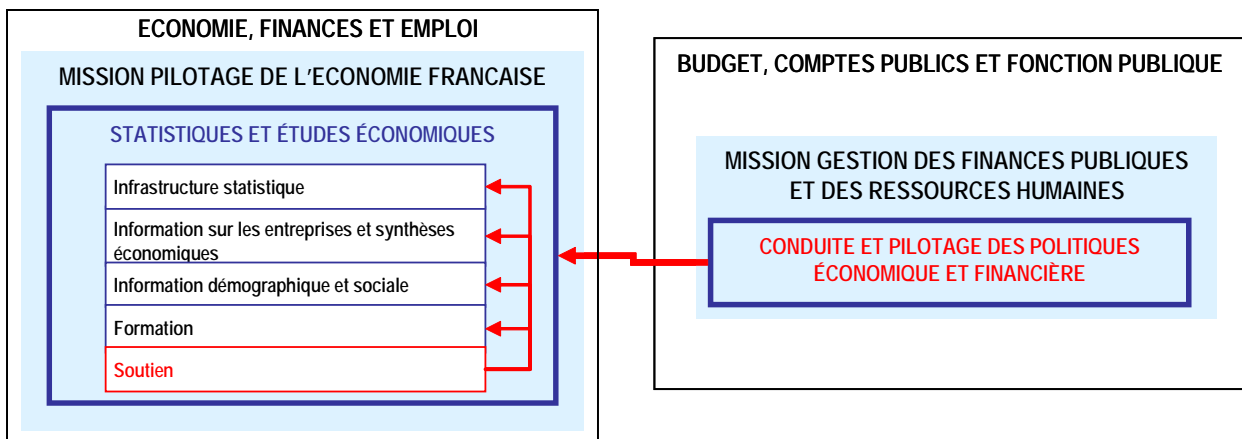
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Infrastructure statistique	159 561 070	+63 129 355	+18 827 379	+241 517 804	+243 239 922
Information sur les entreprises et synthèses économiques	80 016 307	+29 205 022	+18 349 779	+127 571 108	+121 546 430
Information démographique et sociale	66 843 033	+32 898 397	+9 811 451	+109 552 881	+105 921 992
Formation	25 864 675	+11 558 896	+3 447 267	+40 870 838	+38 102 103
Soutien	136 791 670	-136 791 670		0	0
Totaux	469 076 755	0	+50 435 876	519 512 631	508 810 447

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-50 435 876
Conduite et pilotage des politiques économique et financière (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-50 435 876

OBSERVATIONS

FONCTIONS DE SOUTIEN DU PROGRAMME ET MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS

L'action « *Soutien* » regroupe l'ensemble des activités de l'INSEE contribuant aux autres actions qu'il n'est pas possible d'affecter plus particulièrement à l'une ou l'autre d'entre elles. Elle comprend :

- la plupart des infrastructures informatiques telles que les réseaux, serveurs et équipements individuels ainsi que les logiciels ;
- les fonctions de direction exercées à la direction générale et dans les établissements régionaux, ainsi qu'à l'inspection générale, et de communication interne et externe ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines et des moyens ;
- l'activité de formation, dispensée aux agents dans le cadre de la formation continue, lorsqu'elle n'est pas dédiée à la réalisation d'une opération particulière, y compris l'ensemble des activités du centre de formation INSEE de Libourne (CEFIL).

En l'absence d'information directement structurée par action, les crédits de soutien ont été ventilés à l'aide de clés de répartition calculées sur la base des crédits de personnel de l'INSEE (hors SESSI) au prorata de leur contribution à la mise en œuvre des quatre actions « métier » du programme :

- 46,15% pour l'action « *Infrastructure statistique* » ;
- 21,35% pour l'action « *Information sur les entreprises et synthèses économiques* » ;
- 24,05% sur l'action « *Information démographique et sociale* » ;
- 8,45% sur l'action « *Formation* ».

FONCTIONS DE SOUTIEN MINISTÉRIELLES ET MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS

Les crédits des actions « état-major, médiation et politiques transversales », « promotion de l'action du ministère » et « prestations d'appui et de support » du programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » sont ventilés dans les différents programmes de politique publique du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (MBCPFP), d'une part et du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi (MINEFE) d'autre part. Toutefois, notamment en application de recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), ne sont pas réparties les fonctions d'état major (cabinets ministériels, secrétariat général, agence centrale des achats, médiateur et haut fonctionnaire de défense), les fonctions de pilotage, le personnel mis à disposition d'autres administrations et les subventions versées dans le cadre de conventions à des organismes extérieurs qui ne participent pas au soutien des programmes de politique du MINEFE ou du MBCPFP.

De même les crédits des actions « expertise, audit, évaluation et contrôle » et « contribution au respect du droit et à la sécurité juridique » ne sont pas ventilés car leurs activités vers une multitude de bénéficiaires couvrent des montants peu significatifs.

Les clés de répartition retenues pour procéder à ces déversements sont identiques à celles appliquées pour la ventilation des crédits de l'action « soutien » du programme « Statistiques et études économiques », décrites supra pour ce qui concerne le soutien des services de l'INSEE.

Les crédits du programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » contribuant à l'activité du Service des études et statistiques industrielles (SESSI) sont intégralement déversés sur l'action « Information sur les entreprises et synthèses économiques ».

COMMENTAIRE DES RESULTATS

A ce stade et malgré le peu de recul que permet le caractère récent de l'exercice, l'analyse des coûts du programme a permis d'identifier que la part relative des crédits de soutien est relativement importante (36%) dans le total après ventilation, (soit 26% pour le soutien interne au programme et 10% pour le soutien assuré par le programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »), du fait de l'importance des moyens indivis qui couvrent pour l'essentiel le fonctionnement lié aux activités transversales.

the 1990s, the number of people with a university degree in the United Kingdom has increased from 1.5 million to 3.5 million (1990–2000).

There is a growing emphasis on the need for a more 'flexible' workforce, able to respond to changes in demand for skills and knowledge. This has led to a focus on 'lifelong learning' and 'continuous professional development' (CPD) for those in professional occupations. CPD is defined as 'any activity that contributes to the maintenance and development of professional competence' (CIPD 2000).

There is a growing emphasis on the need for a more 'flexible' workforce, able to respond to changes in demand for skills and knowledge.

This paper examines the role of CPD in the development of a flexible workforce. It discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market. It also examines the role of CPD in the development of a flexible workforce.

The paper is organized as follows. Section 2 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 3 examines the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 4 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 5 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 6 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 7 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 8 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 9 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 10 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 11 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 12 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 13 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 14 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 15 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 16 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 17 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 18 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 19 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 20 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 21 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 22 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 23 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 24 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 25 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 26 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 27 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 28 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 29 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 30 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 31 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 32 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 33 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 34 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 35 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 36 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 37 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 38 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 39 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 40 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 41 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 42 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

Section 43 discusses the role of CPD in the development of a flexible workforce. Section 44 discusses the challenges faced by employers and employees in the context of a rapidly changing labour market.

PROGRAMME 305

POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTINE LAGARDE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	50
Présentation du programme et des actions	55
Objectifs et indicateurs de performance	63
Justification au premier euro	66
Analyse des coûts du programme et des actions	78

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Xavier MUSCA

Directeur général du Trésor et de la politique économique

Responsable du programme n° 305 : Politique économique et de l'emploi

La finalité du programme est d'aider l'exécutif à concevoir et à mettre en œuvre les politiques économiques et financières du pays, afin d'assurer une croissance durable et équilibrée de l'économie française orientée vers le plein emploi, respectueuse des préférences collectives de la population. L'interdépendance entre développement économique et plein emploi justifie le rattachement de l'Emploi à ce programme, marquant ainsi la volonté de mettre en synergie les interventions des différents acteurs qui concourent à l'action du Gouvernement en matière de compétitivité des entreprises et de politique de l'emploi.

La définition et la mise en œuvre de ces politiques nécessitent, entre autres, de pouvoir s'appuyer sur des prévisions et des analyses économiques de qualité pour lesquelles la dimension internationale prend une dimension croissante, de disposer d'un corpus juridique clair et accessible encadrant l'activité économique, et d'opérer une transposition rapide des directives européennes.

Les objectifs du programme sont principalement centrés sur la qualité du service rendu. Ont été écartés les objectifs et indicateurs dépendant trop de facteurs extérieurs à l'action des directions (par exemple le taux de croissance du produit intérieur brut) ou bien reflétant davantage l'activité que la performance, car considérés comme peu significatifs pour les élus et les citoyens.

Un objectif porte sur la qualité du projet de loi de finances transmis au Parlement : qualité de l'analyse économique associée à la loi de finances (prévisions de croissance, d'inflation et de recettes fiscales).

Deux objectifs ont trait à l'activité normative des directions du programme, soit dans l'élaboration de la réglementation fiscale, soit dans la transposition de la norme européenne dans le droit français.

Au total, le programme comporte trois objectifs, dont la réalisation est suivie au travers de 5 indicateurs :

1. assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales ;
2. contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale et accélérer la production des textes d'application de la législation fiscale ;
3. assurer la transposition des directives européennes dans les délais.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

- INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture
- INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale et accélérer la production des textes d'application de la législation fiscale

- INDICATEUR 2.1 : Délais de codification et de production des textes d'application

OBJECTIF 3 : Assurer la transposition des directives européennes dans les délais

- INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de directives dont la date limite de transposition a été dépassée en cours d'année sans transposition
- INDICATEUR 3.2 : Nombre de directives restant à transposer et dont la date de transposition est dépassée

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen (nouveau)	55 499 754	132 627 177		149 039	188 275 970	
02 Développement international de l'économie française (nouveau)	133 614 028	35 220 000	2 500 000		171 334 028	
03 Elaboration de la législation fiscale (nouveau)	13 084 696				13 084 696	
04 Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (nouveau)	18 238 795	1 846 000			20 084 795	
Totaux	220 437 273	169 693 177	2 500 000	149 039	392 779 489	

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	FDC et ADP attendus en 2008
01 Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen (nouveau)	55 499 754	132 472 741		149 126	188 121 621	
02 Développement international de l'économie française (nouveau)	133 614 028	35 220 000	2 500 000		171 334 028	
03 Elaboration de la législation fiscale (nouveau)	13 084 696				13 084 696	
04 Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (nouveau)	18 238 795	1 846 000			20 084 795	
Totaux	220 437 273	169 538 741	2 500 000	149 126	392 625 140	

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	50 913 371	152 338 155		149 019	203 400 545	
02	Développement international de l'économie française	131 976 479	64 543 860	1 141 490		197 661 829	1 900 000
03	Elaboration de la législation fiscale	12 793 382				12 793 382	
04	Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"						
Totaux		195 683 232	216 882 015	1 141 490	149 019	413 855 756	1 900 000

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Prévisions FDC et ADP 2007
01	Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	50 913 371	152 178 155		149 019	203 240 545	
02	Développement international de l'économie française	131 976 479	36 263 721	1 141 375		169 381 575	1 900 000
03	Elaboration de la législation fiscale	12 793 382				12 793 382	
04	Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"						
Totaux		195 683 232	188 441 876	1 141 375	149 019	385 415 502	1 900 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2006	Ouvertes en LFI pour 2007	Demandées pour 2008	Consommés en 2006	Ouverts en LFI pour 2007	Demandés pour 2008
Titre 2. Dépenses de personnel		195 683 232	220 437 273		195 683 232	220 437 273
Rémunérations d'activité		159 413 593	175 246 158		159 413 593	175 246 158
Cotisations et contributions sociales		34 954 738	43 568 885		34 954 738	43 568 885
Prestations sociales et allocations diverses		1 314 901	1 622 230		1 314 901	1 622 230
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		216 882 015	169 693 177		188 441 876	169 538 741
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		216 882 015	169 693 177		188 441 876	169 538 741
Titre 5. Dépenses d'investissement		1 141 490	2 500 000		1 141 375	2 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		1 141 490	2 500 000		1 141 375	2 500 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		149 019	149 039		149 019	149 126
Transferts aux autres collectivités		149 019	149 039		149 019	149 126
Totaux hors FDC et ADP prévus		413 855 756	392 779 489		385 415 502	392 625 140
FDC et ADP prévus		1 900 000			1 900 000	
Totaux y.c. FDC et ADP		415 755 756	392 779 489		387 315 502	392 625 140

PRÉSENTATION DES DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Les chiffrages présentés pour 2008 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2008. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2008 est, pour sa part, présenté dans le tome I de l'annexe "Évaluation des Voies et Moyens".

DÉPENSES FISCALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT DONT L'OBJET PRINCIPAL CONTRIBUE AU PROGRAMME

(En millions d'euros)

	Numéro et intitulé de la mesure <i>Informations complémentaires</i>	Chiffrage pour 2006	Chiffrage pour 2007	Chiffrage pour 2008
110231	Réduction d'impôt au titre des intérêts payés en 2004 et 2005 au titre de prêts à la consommation conclus entre le 1er mai 2004 et le 31 mai 2005 (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 199 viciés - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 3.200.000 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: très bon - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2004 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2004</i>	190	-	-
140125	Exonération des intérêts des prêts familiaux (Impôt sur le revenu) <i>Réf. CGI: 157-9° sexies - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2005 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2005</i>	-	3	8
320108	Taxation à un taux réduit de certains revenus de capitaux mobiliers perçus par les caisses de retraite et de prévoyance (Impôt sur les sociétés) <i>Réf. CGI: 219 quater - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1968 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2002</i>	1	2	3
520115	Exonération totale des dons de sommes d'argent dans la limite de 30 000 € consentis au profit d'un enfant ou d'un petit enfant entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2005 (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: Non codifié par le législateur - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 160.000 - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2004 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2004</i>	50	-	-
520119	Exonération permanente des dons en numéraire effectués par des personnes de moins de 65 ans dans la limite de 30 000 euros (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 790 G - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2007 - Année de dernière modification substantielle de la dépense:</i>	-	3	10
520203	Abattement sur les donations consenties au profit des petits-enfants (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 790 B - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 69.000 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Oui - Année de création de la dépense: 1996 - Année de dernière modification substantielle de la dépense: 2002</i>	150	130	130

¹ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que le chiffrage de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ». Le cas échéant, les dépenses fiscales sur impôts locaux relatives au programme sont présentées dans un autre tableau. La catégorie de « dépenses fiscales sur impôts locaux » élargit la notion de « dépense fiscale » aux mesures dérogatoires applicables aux impôts directs locaux présentant un impact direct sur les ressources et les charges de l'État (mesures compensées par l'État, et dégrèvements d'impôts directs locaux).

Politique économique et de l'emploi

Programme n° 305 | CRÉDITS DU PROGRAMME

(En millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure Informations complémentaires		Chiffage pour 2006	Chiffage pour 2007	Chiffage pour 2008
520206	Abattement applicable aux donations consenties au profit de neveux ou nièces (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 790 C - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 1.900 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Oui - Année de création de la dépense: 2005 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>	5	5	5
520207	Abattement applicable aux donations réalisées en faveur des arrières petits enfants (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 790 D - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2005 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>	1	1	1
520301	Réduction de droits en raison du nombre d'enfants du donataire ou de l'héritier (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 780, 781, 783 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 55.000 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1942 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>	40	40	40
520305	Réduction de droits pour les donations (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 790 - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires: 86.000 - Méthode de chiffrage: Simulation - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Oui - Année de création de la dépense: 2003 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>	700	600	600
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 1020 - Bénéficiaires: Entreprises - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 1982 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 1996</i>	nc	nc	nc
550103	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial (Droits d'enregistrement et de timbre) <i>Réf. CGI: 1133 bis - Bénéficiaires: Ménages - Nombre de bénéficiaires non déterminé - Méthode de chiffrage: Reconstitution de base taxable à partir de données extérieures à la DGI - Niveau de fiabilité du chiffrage: ordre de grandeur - Changement de méthode de chiffrage par rapport au dernier PLF: Non - Année de création de la dépense: 2005 - Année de dernière modification substantielle de la dépense : 2005</i>	5	5	5

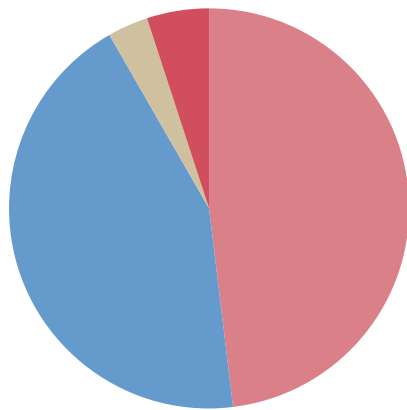
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen (nouveau)	188 275 970	188 121 621
02	Développement international de l'économie française (nouveau)	171 334 028	171 334 028
03	Elaboration de la législation fiscale (nouveau)	13 084 696	13 084 696
04	Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (nouveau)	20 084 795	20 084 795
Totaux		392 779 489	392 625 140

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2008

- Action n°01 (47,93%)
- Action n°02 (43,62%)



- Action n°03 (3,33%)
- Action n°04 (5,11%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Politique économique et de l'emploi » a pour objet d'aider l'exécutif à concevoir et mettre en œuvre les politiques en matière économique, financière, d'emploi et de formation professionnelle. Il s'appuie sur les compétences de trois directions du MINEFE, dont il regroupe les moyens de fonctionnement :

- la direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE), qui propose et conduit sous l'autorité du ministre les actions de la politique économique de la France et défend les intérêts nationaux en Europe et dans le monde. La DGTPE a regroupé les moyens de fonctionnement et d'intervention de l'administration centrale (notamment la rémunération des prestations réalisées par les Instituts d'émission pour le compte de l'État) précédemment inscrits en LFI 2007 sur le programme 221 « Stratégie économique et financière et réforme de l'État » et les moyens de fonctionnement du réseau des Missions économiques précédemment inscrits en LFI 2007 sur le programme 134 « Développement des entreprises ». Le rattachement de l'ensemble des moyens de la DGTPE sur un programme unique optimisera l'efficacité de la gestion des moyens et facilitera la fluidité entre l'administration centrale et le réseau à l'étranger.

- la direction de la législation fiscale (DLF). Par son expertise en matière de droit fiscal, elle concourt en effet au sein du MINEFE à la définition d'une stratégie économique commune. Ainsi, la DLF met au service de la politique économique et de l'emploi ses compétences en matière d'évaluation du droit fiscal en vigueur et en matière de conception des dispositions législatives et réglementaires et de leurs mesures d'application. Elle participe à l'élaboration des règlements et directives communautaires et représente la France au sein des instances multilatérales compétentes en matière fiscale.

- la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), qui est chargée de proposer les orientations de la politique pour l'emploi et la formation professionnelle continue, et qui conduit et coordonne la mise en œuvre des dispositifs dans ce domaine.

LA DGEFP relevait précédemment du ministère de l'emploi, des affaires sociales et de la cohésion. Son rattachement au MINEFE permettra de renforcer la coordination et les complémentarités entre politique économique et politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

Acteurs et pilotage du programme

Le programme est piloté par le directeur général du Trésor et de la politique économique. Il regroupe la direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE) - administration centrale et réseaux régional et international -, la direction de la législation fiscale (DLF) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Présentation des actions

Le programme est structuré en quatre actions :

1/ Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen. Cette action est structurée en trois finalités : études, prévisions et analyses préparant la décision publique ; politique financière et négociation économique et financière ; construction économique de l'Europe et gouvernance économique.

2/ Développement international de l'économie française

3/ Élaboration de la législation fiscale

4/ Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen
- ACTION n° 02 : Développement international de l'économie française
- ACTION n° 03 : Elaboration de la législation fiscale
- ACTION n° 04 : Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

47,9 %



Cette action, mise en œuvre par la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique (DGTPE), se décompose en trois finalités.

1. Études, prévisions et analyses

Étape nécessaire à la mise en œuvre des politiques économiques, notamment fiscales et budgétaires, cette finalité consiste à évaluer la situation économique, les perspectives d'activité et la trajectoire de l'ensemble des finances publiques de la France, pour en déduire des recommandations de politiques économiques.

La DGTPE fournit au ministre et à l'ensemble du ministère, ainsi qu'au ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en tant que de besoin, conseils et analyses sur les politiques les plus à même de favoriser la croissance, et notamment :

- en matière de politiques macroéconomiques, elle propose et évalue l'impact des différentes orientations envisageables et la manière dont elles se coordonnent avec les politiques menées par nos partenaires. Elle est ainsi responsable de la préparation des Comités de Politique Économique à Bruxelles et participe, en relation avec les autres services concernés, à l'élaboration et à la promotion des positions françaises dans les instances économiques multilatérales ;
- en matière de politiques microéconomiques et sectorielles, elle offre analyses et recommandations pour favoriser une croissance durable, en prenant en compte les conséquences sociales et environnementales. La DGTPE participe ainsi à l'élaboration des politiques publiques industrielle et environnementale et fournit des études et expertises sur les impacts de la réglementation et de l'ensemble des politiques publiques (concurrence, déréglementation, structures des marchés) sur l'économie nationale ;
- sur l'effet des finances publiques dans leur ensemble et sur les évolutions économiques, les analyses de la DGTPE s'attachent à la fois aux incidences macroéconomiques des grandes masses budgétaires et aux effets des systèmes fiscal et social sur le comportement des ménages et des entreprises. La DGTPE participe à la définition des politiques budgétaire et fiscale ;
- sur l'ensemble des politiques sociales et de l'emploi, la DGTPE développe une expertise générale sur le fonctionnement du marché du travail français, sur les évolutions du système de santé et des régimes de retraite. Elle propose des orientations et analyse les effets redistributifs et incitatifs de l'ensemble des politiques sociales.

Cette activité de conseil s'appuie sur l'établissement de prévisions de la situation de l'économie à horizon de 18-24 mois, terme pertinent pour de nombreuses décisions d'ordre économique, en particulier pour la préparation des budgets de l'État.

La DGTPE assure dans ce cadre le suivi de la conjoncture et l'élaboration des prévisions macroéconomiques de la France et de ses principaux partenaires économiques (zone euro, États-Unis, etc). Elle élabore notamment les prévisions qui sont examinées par la Commission Économique de la Nation lors des sessions de printemps et d'automne. Les prévisions élaborées à l'automne servent de cadre macro-économique à la loi de finances et à la programmation pluriannuelle des finances publiques. La DGTPE réalise également des prévisions de finances publiques dans le cadre de l'élaboration des lois de finances et des programmes de stabilité adressés à la Commission européenne, en liaison avec la direction du budget.

A cette fin, la DGTPE développe de nombreux outils économétriques d'analyse de la conjoncture, de prévision et d'analyse économique (maquettes, modélisation).

2. Politique financière et négociation économique et financière

Cette finalité concentre les activités nécessitant une expertise financière pour conseiller le ministre chargé des finances et mettre en œuvre les décisions du Gouvernement qui intéressent la politique économique et financière de l'État et la préservation de ses intérêts patrimoniaux.

L'objectif qui dicte l'action de la DGTPE est de stimuler la croissance de l'économie française, de défendre ses intérêts dans une économie globalisée, avec le souci de protéger les épargnants, les emprunteurs, les investisseurs et les assurés.

Dans ce cadre, la DGTPE contribue ainsi plus particulièrement :

- à la politique macroéconomique de l'État en veillant au financement de l'économie et à la défense des intérêts français dans les enceintes économiques et financières européennes (UE) et internationales (FMI, Banque mondiale, G7, G8, Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI), etc) ;
- à la régulation de l'industrie financière en France et à la préservation de la stabilité financière nationale et internationale ;
- à la gestion des intérêts patrimoniaux de l'État et notamment de ses participations financières, de la dette et de sa trésorerie.

Les activités principales qui en résultent relèvent :

- de la réglementation de la régulation financière (banques, assurances, produits financiers, épargne et crédit, fonds d'investissement, logement social, investissements internationaux, etc) ;
- de la représentation de l'État actionnaire et comme autorité de tutelle auprès d'organismes divers ;
- de la représentation de l'État et de la négociation des normes internationales et des décisions en matière économique et financière au niveau international.

Plusieurs opérateurs contribuent à la mise en œuvre de cette finalité de l'action :

- l'autorité des marchés financiers ;
- la commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance.

La mise en place nouvelle de crédits concernant l'attractivité du territoire et notamment la compétitivité de la place de Paris complète les actions précédemment engagées par le MINEFE dans la mise en œuvre de la politique et financière de la France.

3. Construction économique de l'Europe et gouvernance économique

Cette finalité est mise en œuvre sous deux formes :

- La production d'un ensemble d'informations et d'analyses destinées à fournir de l'expertise sur les sujets internationaux et des éléments de comparaison internationale au profit de l'ensemble des directions du MINEFE, des autres départements ministériels et de l'ensemble du secteur économique national.

Ces productions servent notamment à la fixation des priorités de la diplomatie économique bilatérale, mais aussi, dans un contexte où la dimension économique internationale s'affirme de plus en plus, à la fourniture d'une information de fond sur les modes d'organisation administrative à l'étranger et tous les sujets économiques à dimension stratégique.

Ce travail sert de base à de nombreuses revues et fiches de synthèse sur la situation économique ainsi qu'à des analyses sur la mondialisation et sur les marchés émergents.

Parce que le « benchmarking » est essentiel à la conduite de la réforme de l'État, la DGTPE et son réseau établissent régulièrement pour les pouvoirs publics (administrations et élus) des analyses et des comparaisons internationales. Ces prestations, de plus en plus fréquentes, prennent la forme d'études, de veilles ou simplement d'organisation de missions.

Ce travail est effectué avec le concours du réseau international du MINEFE, présenté dans l'action 2 « Développement international de l'économie française ».

- La préparation et la mise en œuvre de la politique commerciale extérieure de la France : la politique commerciale, qui régit nos échanges de biens et de services, joue un rôle de plus en plus déterminant pour le développement des économies, comme pour notre société. Pour la France, cette politique est définie en concertation avec ses partenaires européens au niveau communautaire depuis le traité de Rome. Elle se traduit par des accords tant multilatéraux, à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) notamment, que bilatéraux, entre l'Union européenne et des pays ou groupes de pays tiers, accords qu'il convient d'élaborer, de négocier, puis de faire respecter.

Sous l'autorité du Gouvernement, la DGTPE prépare et met en œuvre la politique commerciale extérieure de la France. Elle représente la France au Comité 133 qui assiste la Commission dans l'élaboration de la politique commerciale de l'Union européenne.

La DGTPE s'appuie sur le réseau international du MINEFE décrit dans l'action 2 « Développement international de l'économie française », dans lequel elle a notamment organisé un réseau mondial de 18 correspondants multilatéraux et 4 correspondants en propriété intellectuelle. Un réseau « lutte contre la contrefaçon » a également été mis en place en 2004.

Cette composante contribue à l'ouverture des marchés extérieurs de biens et de services, dans un sens favorable aux intérêts offensifs de la France. L'accent est mis essentiellement sur l'avancée des négociations multilatérales en matière d'agriculture, d'industrie et de services et sur l'établissement d'accords préférentiels entre l'Union et les pays tiers.

La politique commerciale n'a pas pour seul objectif l'ouverture des marchés. Il est tout aussi important qu'elle s'accompagne de la définition de règles, nécessaires au développement harmonieux des échanges internationaux.

L'existence d'une institution multilatérale, l'OMC, garante de règles communes à l'ensemble de ses membres et approuvées à l'unanimité, est le meilleur garant d'un commerce équitable. Mais il faut que ce cadre progresse et que les règles communes soient respectées : c'est le rôle des instruments de politique commerciale (antidumping, anti-subsidation, sauvegarde) et des procédures engagées devant l'organe de règlement des différends de l'OMC. La DGTPE participe également, à l'OCDE, à l'élaboration d'un cadre international offrant des conditions de concurrence loyale en matière de crédits à l'exportation.

Enfin, comme les Gouvernements et la société civile militent en faveur d'une plus grande cohérence entre la politique commerciale et les autres politiques publiques (développement durable, santé, éducation, diversité culturelle, etc), la DGTPE s'attache, tant au niveau international (au Conseil de l'Union européenne, à l'OCDE et aux côtés des institutions de Bretton Woods et des Nations Unies) qu'au plan national dans les diverses instances de coordination existantes, à ce que les politiques françaises en matière de développement et de commerce soient cohérentes.

Cette action retrace les moyens en personnel et de fonctionnement nécessaires à l'ensemble de ces activités à l'exception du réseau international et régional de la DGTPE qui relève de l'action 2. Les politiques d'interventions et celles faisant l'objet de dispositions spécifiques de la LOLF (crédits évaluatifs et comptes spéciaux) sont retracées par ailleurs au sein d'autres programmes.

La part la plus significative des crédits de fonctionnement de l'action est consacrée au remboursement des missions d'intérêt général exécutées par la Banque de France pour le compte de l'État.

ACTION n° 02

Développement international de l'économie française

43,6 %



Cette action, mise en œuvre par la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique (DGTPE), et en particulier par son réseau régional (Directions régionales du commerce extérieur) et international (Missions économiques) fait l'objet d'un contrat pluriannuel de performance sur la période 2006-2008.

Elle met l'accent sur les priorités suivantes :

- l'information du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi sur les politiques économiques et financières menées par les pays étrangers, les organisations européennes ou internationales ; la défense des intérêts économiques et financiers de la France auprès de ses partenaires dans le cadre de relations bilatérales ou multilatérales ;
- l'information, la mise en relation avec des partenaires et la promotion des entreprises françaises, notamment les PME, en vue de soutenir leur développement sur les marchés étrangers ;
- la promotion du territoire français auprès des sociétés étrangères susceptibles de s'y implanter.

La première activité qui est la mission « régaliennne » du réseau contribue en particulier à la réalisation de l'action 1 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » ainsi qu'à d'autres actions internationales menées par la DGTPE au travers du programme « Aide économique et financière au développement » et à des activités de prêts du Trésor à des États étrangers dans le cadre de programmes relevant de comptes spéciaux.

Cette fonction institutionnelle du réseau s'exerce en liaison avec l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, ainsi qu'avec les autres ministères qui ont recours à son expertise internationale. Elle vise à contribuer à :

- la préparation des décisions gouvernementales par une information sur les politiques économiques et financières suivies par les pays étrangers, les organisations européennes, les institutions internationales ;
- la défense des positions françaises dans les négociations économiques et financières menées dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Les deux dernières activités contribuent à la réalisation des prestations menées, sous la tutelle de la DGTPE, par les opérateurs UBIFRANCE et Agence Française pour les Investissements Internationaux au sein de l'action 7 « Développement international et compétitivité des territoires » du programme 134 « Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique ».

Cette action retrace les moyens en personnel et de fonctionnement nécessaires à l'ensemble des activités relevant du réseau régional (DRCE) et international (Missions économiques) de la DGTPE.

ACTION n° 03
Elaboration de la législation fiscale

3,3 %



La finalité de cette action est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et à rédiger des normes fiscales.

Cette action de conception et d'études est essentiellement réalisée par la direction de la législation fiscale (DLF), composée d'environ 180 agents, qui fournit au Gouvernement une expertise juridique (constitutionnelle, communautaire et fiscale) et budgétaire lui permettant de déterminer et de mettre en œuvre sa politique fiscale.

La DLF intervient à toutes les étapes du processus d'élaboration de la législation fiscale. Elle propose au ministre des adaptations de la fiscalité en fonction des évolutions du contexte économique et social, de leur impact, de leur incidence budgétaire, des réformes conduites par nos principaux partenaires, des engagements internationaux de notre pays ou des difficultés d'application de la législation. Elle contribue aux travaux interministériels et expertise les projets de dispositions fiscales qui lui sont soumis. Elle participe également à l'examen des projets de textes par le Conseil d'Etat et aux réunions préparatoires aux débats parlementaires avec les services des deux Assemblées. Elle assiste en outre le Gouvernement au cours des débats parlementaires, en particulier ceux portant sur les lois de finances. Elle concourt enfin à la préparation des observations formulées par le Gouvernement en cas de saisine du Conseil constitutionnel sur des dispositions fiscales.

En 2004, 17 lois comportant 204 articles fiscaux avaient été adoptées. Lors des débats parlementaires, 1.685 amendements fiscaux avaient été examinés. En 2005, ce sont 18 lois contenant 280 articles fiscaux qui ont été promulguées. 2 924 amendements ont été traités par la DLF, soit le nombre le plus élevé depuis que cet indicateur est suivi. En 2006, le nombre de lois augmente pour atteindre 20 lois adoptées. Le nombre d'articles et d'amendements fiscaux est en baisse mais reste élevé, soit 251 articles fiscaux adoptés et 2024 amendements fiscaux examinés.

La DLF est chargée de la rédaction des textes d'application de la loi fiscale, sous la forme de textes réglementaires et d'instructions.

Elle assure la codification annuelle des dispositions fiscales au sein du code général des impôts et concourt ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit.

La DLF a une mission d'information à destination :

- **des parlementaires.** A ce titre, elle élabore des projets de réponses aux questions écrites et orales des députés et sénateurs, prépare des rapports d'information présentés par le Gouvernement aux assemblées sur l'application de certains textes et sur le bilan de l'application de mesures fiscales et estime l'évolution des dépenses fiscales qui sont recensées dans une annexe à la loi de finances ;
- **des contribuables.** Cette mission d'information peut prendre plusieurs formes telles que, par exemple, la participation aux actions de communication, la présence dans des colloques, la publication des instructions ou l'interprétation de textes ;
- **des services territoriaux de la direction générale des impôts.** Afin de garantir une application uniforme du droit, elle les assiste dans l'interprétation de questions juridiques complexes.

La DLF contribue à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international. Elle assure à ce titre le suivi des projets communautaires et participe à l'élaboration des règlements et directives qui concourent à l'harmonisation des

législations nationales en matière de fiscalité directe et indirecte. Elle éclaire le Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne. En outre, elle représente la France dans les négociations fiscales au sein des différentes enceintes multilatérales compétentes, en particulier l'OCDE. Elle négocie les conventions fiscales bilatérales et assure le suivi de leur application. La France est liée par plus d'une centaine de conventions fiscales, ce qui constitue l'un des réseaux conventionnels les plus importants au monde. Elle participe à l'assistance administrative internationale.

ACTION n° 04

Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"

5,1 %



Cette action retrace les moyens en effectifs de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle – DGEFP.

Ces moyens sont consacrés aux fonctions de conception, de pilotage, d'animation et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, qui sont retracées dans les programmes d'accès et de retour à l'emploi (102) d'une part, et d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (103) d'autre part. Ces programmes comportent :

- d'une part, des actions relatives à l'accès et au retour à l'emploi centrées notamment sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi, le fonctionnement du marché du travail et du service public ;
- d'autre part, des actions orientées vers les entreprises et les salariés, destinées notamment à favoriser l'anticipation des mutations économiques, le développement des compétences, l'adaptation des qualifications et la création d'activités et d'emplois.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision est un art difficile, mais néanmoins indispensable pour éclairer les choix de politiques économiques. Ces prévisions resteront entourées d'incertitudes, d'aléas. Pour éclairer le décideur public, des scénarios alternatifs, ou des variantes, doivent être élaborés pour décrire les perspectives dans l'hypothèse où la réalité s'écarterait des hypothèses qui ont été retenues.

Cet objectif sera évalué à l'aide de deux indicateurs :

- s'agissant de la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique social et financier (RESF) comparées à celles des instituts de conjoncture, l'indicateur de performance mesure l'écart entre les prévisions du gouvernement présentées dans le RESF, celles des instituts de conjoncture et les réalisations ;
- sur la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, l'indicateur présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	Points	1,7	2,0	ND	2,0	voir RESF 2008	
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	Points	1,7	2	ND	2,0-2,5	voir RESF 2008	
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	Points	1,8	1,6	ND	1,8	voir RESF 2008	
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	Points	1,8	1,6	ND	1,7	voir RESF 2008	

Source des données : Pour 2005 (respectivement 2006 et 2007), les prévisions sont extraites du rapport économique social et financier 2005 (respectivement 2006 et 2007). Les prévisions des instituts de conjoncture correspondent aux prévisions du groupe technique. A l'heure d'impression des projets annuels de performances, les prévisions 2008 du Gouvernement en matière de croissance et d'inflation n'ont pas encore été arrêtées. En revanche lors de la publication des projets annuels de performances, ces prévisions seront accessibles dans le Rapport économique social et financier 2008.

INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2010 Cible
Montant de recettes fiscales	Md€	272,4	267,9	ND	265,7	ND	
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	0,6	10,2	ND	ND	ND	

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget.

Source des données : Pour 2007, la prévision est celle inscrite dans la loi de finances initiale pour 2007 (article 52). A l'heure d'impression des projets annuels de performances, la prévision 2008 du Gouvernement en matière de recettes fiscales n'a pas encore été arrêtée. Pour 2006, la réalisation est celle de l'exécution budgétaire. Pour 2008 et 2010, l'incertitude inhérente à la prévision de recettes dans un cadre pluriannuel conduit à des

fourchettes de prévision présentées dans le débat d'orientation budgétaire (rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques).

OBJECTIF n° 2 : Contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale et accélérer la production des textes d'application de la législation fiscale

Les délais de codification et de production des textes d'application de la législation fiscale permettent de mesurer la qualité du service rendu par le programme dans ce domaine.

Chaque année, la direction de la législation fiscale met à jour le code général des impôts (CGI) en y intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au premier janvier de l'année en cours. Cet effort de codification contribue de façon essentielle à la qualité et à la lisibilité de la norme fiscale et constitue donc un élément important de l'accessibilité au droit. Pour répondre pleinement à ces objectifs, la version actualisée du CGI doit être élaborée dans les meilleurs délais en début d'année. Il a donc été décidé de retenir la date d'achèvement du CGI applicable au premier janvier comme l'un des indicateurs de qualité de la norme fiscale.

Le second sous-indicateur retient le pourcentage de textes d'application publiés dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué. Il traduit ainsi les efforts réalisés par l'administration pour garantir, dans les meilleurs délais, l'applicabilité des dispositions fiscales adoptées par le Parlement.

INDICATEUR 2.1 : Délais de codification et de production des textes d'application

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Date d'achèvement du code applicable au 1er janvier	date	8 avril 2005	26 mars 2006	1er avril 2006	31 mars 2007	1er avril 2008	1er avril 2008
Pourcentage de textes d'application publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	45	33	65	ND	75	75

Précisions méthodologiques :

Le premier sous-indicateur retient la date de publication au Journal Officiel des décret et arrêté de codification. Cette publication clôt en effet l'opération de codification. Par ailleurs, c'est sur la base de ces textes que sont mises à jour les bases de données de Légifrance, sans attendre la publication du CGI sous format papier.

Pour le second sous-indicateur, le délai est calculé à partir de la date d'entrée en vigueur des dispositions dont il est fait application par les textes concernés. En conséquence, si une loi prévoit des dates d'entrée en vigueur différentes selon les dispositions, les délais seront déterminés à compter de l'entrée en vigueur de chaque disposition et non pas de façon uniforme, à partir de la publication du texte au Journal Officiel. Ce sous-indicateur inclut depuis 2007 les instructions fiscales publiées au bulletin officiel des impôts ou mises en consultation.

Par ailleurs, afin de permettre une appréciation du sous-indicateur dès le mois de mars N+2, les textes d'application des lois adoptées entre septembre de l'année N et août de l'année N+1 seront rattachés pour le calcul de l'indicateur au projet annuel de performance (PAP) présenté avec le PLF pour l'année N+1. Les articles 46 et 54 de la LOLF disposent en effet que le projet de loi de règlement et les rapports annuels de performance (RAP) doivent être déposés à l'Assemblée nationale avant le 1er juin de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel ils se rapportent. La performance 2007 sera ainsi calculée sur les dispositions fiscales législatives entrées en vigueur entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007. Cette évaluation de la performance inclut la mise en œuvre de la loi de finances pour 2007 et de la loi de finances rectificative pour 2006.

Source des données : DLF.

OBJECTIF n° 3 : Assurer la transposition des directives européennes dans les délais

Les normes européennes contribuent à renforcer l'harmonisation des conditions économiques et sociales dans lesquelles évoluent les citoyens et des entreprises de l'Union européenne. La participation de la France à ce processus à la fois en amont et en aval permet d'asseoir sa position dans la négociation européenne. Le degré de transposition de la norme européenne dans le droit français est en particulier un facteur de crédibilité du pays.

L'objectif porte en conséquence sur l'amélioration de la qualité de cette production en accroissant le nombre de textes qui sont élaborés en conformité avec le calendrier initialement prévu par chaque directive.

Le premier indicateur mesure la réduction du flux de directives non transposées dans les délais et le second indicateur la diminution du stock de directives non transposées dans les délais. La lecture des résultats des années antérieures

montre que l'effort de transposition porte dans un premier temps sur la résorption du stock de directives à transposer. L'objectif est de parvenir en 2008 à un apurement complet du stock et la transposition des directives l'année même où les délais de transposition arrivent à échéance. Il convient néanmoins de relever que le calendrier des transpositions par voie législative peut échapper aux services qui ne maîtrisent pas l'inscription à l'ordre du jour parlementaire.

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de directives dont la date limite de transposition a été dépassée en cours d'année sans transposition

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Nombre de directives nécessitant des mesures de transposition de nature législative et dont la date limite de transposition est intervenue au cours de l'année de référence	Nombre	2	1	1	0	0	0
Pourcentage	%	40	25	14	0	0	0
Nombre de directives nécessitant des mesures de transposition de nature réglementaire et dont la date limite de transposition est intervenue au cours de l'année de référence	Nombre	0	0	0	0	0	0
Pourcentage	%	0	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques :

Source des données : SGAE (ex-SGCI), DGTPE

L'indicateur est construit à partir d'un tableau de bord des textes de transposition des directives communautaires relevant du périmètre de compétence de la DGTPE. Les transpositions par voie législative correspondent aux transpositions législatives *stricto sensu* ainsi qu'aux textes réglementaires d'application. Les transpositions par voie réglementaire correspondent aux directives ne nécessitant pas l'adoption de mesures de nature législative. Le flux est constitué par l'ensemble des directives dont la date de transposition arrive à échéance l'année considérée.

INDICATEUR 3.2 : Nombre de directives restant à transposer et dont la date de transposition est dépassée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2005 Réalisation	2006 Réalisation	2007 Prévision PAP 2007	2007 Prévision actualisée	2008 Prévision	2008 Cible
Nombre de directives nécessitant des mesures de transposition de nature législative et dont la date limite de transposition est dépassée	Nombre	6	1	1	1	0	0
Pourcentage	%	55	14	0	14	0	0
Nombre de directives nécessitant des mesures de transposition de nature réglementaire et dont la date limite de transposition est dépassée	Nombre	0	0	0	0	0	0
Pourcentage	%	0	14	0	0	0	0

Précisions méthodologiques :

Source des données : SGAE (ex SGCI).

L'indicateur est construit à partir d'un tableau de bord des textes de transposition des directives communautaires relevant du périmètre de compétence de la DGTPE. Les transpositions par voie législative correspondent aux transpositions législatives *stricto sensu* ainsi qu'aux textes réglementaires d'application. Les transpositions par voie réglementaire correspondent aux directives ne nécessitant pas l'adoption de mesures de nature législative. Le stock est constitué par l'ensemble des directives dont la date de transposition est dépassée, c'est-à-dire le stock des directives de l'année n-1 auquel s'ajoute le flux de l'année.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	55 499 754	132 776 216	188 275 970	55 499 754	132 621 867	188 121 621
02 Développement international de l'économie française	133 614 028	37 720 000	171 334 028	133 614 028	37 720 000	171 334 028
03 Elaboration de la législation fiscale	13 084 696	0	13 084 696	13 084 696	0	13 084 696
04 Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	18 238 795	1 846 000	20 084 795	18 238 795	1 846 000	20 084 795
Totaux	220 437 273	172 342 216	392 779 489	220 437 273	172 187 867	392 625 140

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2006	Plafond autorisé pour 2007	Demandés pour 2008	Variation 2008 / 2007	Demandés pour 2008 (y.c. charges sociales)
Catégorie A+		336	401	+65	53 128 925
Catégorie A		776	931	+155	82 345 781
Catégorie B		363	395	+32	26 497 128
Catégorie C		1 576	1 567	-9	51 897 735
Totaux		3 051	3 294	+243	213 869 569

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	175 246 158	175 246 158
Cotisations et contributions sociales	43 568 885	43 568 885
Prestations sociales et allocations diverses	1 622 230	1 622 230

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

ELEMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

La répartition des emplois pour 2007 mentionnée dans le premier tableau relatif aux dépenses de personnel ci-dessus est celle qui figurait dans le Projet annuel de performances pour 2007.

Toutefois, l'effet de diverses décisions prises en fin de gestion 2006 et en gestion 2007 a conduit à actualiser la ventilation des emplois par catégorie de la façon suivante :

Catégorie d'emplois	Répartition actualisée pour 2007
Catégorie A+	372
Catégorie A	760
Catégorie B	379
Catégorie C	1.540
TOTAL	3.051

C'est à partir de la répartition ci-dessus, plus fidèle à la réalité, que sont indiqués les différents éléments mentionnés ci-après (hypothèse de flux d'entrée et de sortie, calcul du GVT, calcul des coûts moyens).

Pour 2008, le plafond d'emplois du programme s'élève à 3.294 ETPT, dont 12% de catégorie A+, 28% de catégorie A, 12% de catégorie B, 48% de catégorie C.

Les coûts moyens des agents du programme sont de 112.521 € pour un agent de catégorie A+, 74.583 € pour un agent de catégorie A, 55.421 € pour un agent de catégorie B, et 31.356 € pour un agent de catégorie C. Ces coûts s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

Le programme connaît une progression de son plafond d'emplois par rapport à 2007 de 243 ETPT.

Pour l'année 2008, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

HYPOTHESES DE SORTIE

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
départs en retraite	5	9,9	4	5,5	24,4
autres départs définitifs	18,9	38	36	25	117,9
autres départs	27	10	7	5	49

Toutes catégories confondues, 142,3 départs définitifs sont prévus, dont 24,40 au titre des départs en retraite et 117,9 au titre des autres départs définitifs. Parmi les 49 autres départs, 6 départs concernent des sorties vers d'autres catégories d'emplois.

1 emploi est transféré à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » afin de participer au financement de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État.

Les dates moyennes de sortie sont estimées au 15 juillet pour les agents de catégorie A+, 1^{er} juillet pour les agents de catégorie A, au 1^{er} septembre pour les agents de catégorie B et au 15 avril pour les agents de catégorie C.

HYPOTHESES D'ENTREES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
recrutements	28	27	10	6	71
autres entrées	26	19	16	5	66
transferts	26	179	37	50	292

Toutes catégories confondues, 137 entrées sont prévues hors transferts, dont 71 au titre des recrutements externes de titulaires ou de contractuels.

Les autres entrées concernent pour 34 d'entre elles des accueils en détachement et 26 les retours (de congés parentaux, de congés de longue durée, etc.). Par ailleurs, 6 entrées représentent les entrées en provenance d'autres catégories d'emplois.

Politique économique et de l'emploi

Programme n° 305 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

S'agissant des 292 transferts :

- 268 emplois proviennent du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission interministérielle « Travail et emploi » dans le cadre du transfert de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, dont 21 de catégorie A+, 173 de catégorie A, 33 de catégorie B et 41 de catégorie C ;

- 2 emplois (1 A et 1 B) sont transférés à partir du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour la gestion du dispositif de soutien de l'emploi dans les DOM ;

- 22 emplois proviennent du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière », dont : 3 agents travaillant dans des organismes dépendant de la direction générale du Trésor et de la politique économique, et 19 agents appartenant au Conseil national de la comptabilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées au 15 mai pour les agents de catégorie A+, au 15 février pour les agents de catégorie A, au 1^{er} avril pour les agents de catégorie B et au 1^{er} février pour les agents de catégorie C.

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine sont estimés comme suit. Ces coûts s'entendent hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

	Coût moyen d'entrée	Coût moyen de sortie
A+	104 837 €	145 338 €
A	80 337 €	86 377 €
B	55 411 €	66 015 €
C	36 393 €	33 479 €

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Un GVT négatif de 2,5 millions d'euros représente l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les sortants et les entrants.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif des agents présents a été provisionnée pour 0,98 million d'euros.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen (nouveau)	713
02	Développement international de l'économie française (nouveau)	2 122
03	Elaboration de la législation fiscale (nouveau)	189
04	Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (nouveau)	270
Total		3 294

L'action n°01 et l'action n°02 sont mises en œuvre par la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE).

Les effectifs participant à l'action n°01 sont composés à 33% de catégorie A+, 21% de A, 20% de B et 26% de catégorie C.

Les agents mènent à bien des études, des analyses et des prévisions sur la mise en œuvre des politiques économiques, fiscales et budgétaires. Ils proposent et évaluent les orientations des politiques macroéconomiques ainsi que des analyses et des recommandations en matière de politiques microéconomiques et sectorielles.

Ils apportent une expertise dans le domaine de la politique financière et de la négociation économique et financière et veillent au financement de l'économie et à la gestion des intérêts patrimoniaux de l'État.

Les effectifs participant à l'action n°02, appartiennent au réseau régional (directions régionales du commerce extérieur) et international (missions économiques) de la DGTPE.

Ils sont composés à 6% de catégorie A+, 23% de catégorie A, 9% de catégorie B et 62% de catégorie C, qui regroupent les volontaires internationaux en administration et les agents de droits locaux.

L'action n°03 est mise en œuvre par les agents de la Direction de la législation fiscale. Les effectifs participant à cette action sont composés à 11% de A+, 63% de A, 7% de B et 19% de C.

Les agents fournissent des expertises juridique et budgétaires afin de déterminer et de mettre en œuvre la politique fiscale du gouvernement. Ils rédigent et mettent en œuvre les textes d'application de la loi fiscale.

L'action n°04 est mise en œuvre par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle – DGEFP.

Les effectifs participant à l'action n°04 sont composés à 8% de catégorie A+, 65% de A, 12% de B et 15% de catégorie C.

Les agents contribuent aux fonctions de conception, de pilotage, d'animation et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, qui sont retracées dans les programmes 102 « Accès et retour à l'emploi », d'une part, et 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », d'autre part.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GENERALES

Le PLF 2008 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique au 1^{er} février 2007 : 54,4113 €.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,4%) est de 1,48 million d'euros.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,34 million d'euros.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » est estimé à 27,83 millions d'euros, au titre des pensions des personnels civils (taux de 55,71%), des personnels militaires (taux de 103,85%) et de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,31%).

PRINCIPALES MESURES CATEGORIELLES

Une enveloppe de 1,35 million d'euros a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles.

Cette enveloppe vise notamment à financer la mise en œuvre d'un plan de requalification des emplois destiné à adapter la structure des emplois aux besoins du programme et la prise en considération de la performance par un intéressement lié aux résultats.

■ CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

Les prestations sociales et allocations diverses prises en charge par l'État dont le financement est prévu par le programme sont estimées à 1,34 million d'euros.

Elles concernent notamment les congés de longue durée (revenu de substitution des agents en position de CLD), les accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, les revenus de remplacement du congé de fin d'activité, les allocations pour perte d'emplois, les allocations d'invalidité temporaire, et le capital décès.

Le financement de ces prestations sociales est prévu dans les crédits du programme.

L'action sociale interministérielle

Les crédits du titre 2 permettent la mise en œuvre de prestations interministérielles à réglementation commune telles que :

- les aides aux familles : 0,32 million d'euros de dépenses en 2006, étant précisé que les crédits relatifs aux prestations pour la garde de jeunes enfants sont inscrits à compter de 2007 au sein du programme 148 « Fonction publique » en raison de la mise en place du CESU (chèque emploi service universel) ;
- les allocations aux parents d'enfants handicapés (pour enfants handicapés de moins de 20 ans et pour enfants infirmes poursuivant des études). Le montant total versé en 2006 est de 1,44 million d'euros pour l'ensemble de l'ex-MINÉFI.

L'action sociale des ministères économiques et financiers

Les crédits du titre 2 qui lui sont consacrés sont inscrits au sein du programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Ces crédits sont destinés au paiement de prestations sociales telles que :

- les aides pécuniaires (secours d'urgence non remboursables) attribuées aux agents confrontés à un ou des événements ayant pour conséquence de déstabiliser gravement leur budget (3,03 millions d'euros de dépenses en 2006, 2.464 bénéficiaires pour un montant moyen de 1.231 €) ;
- les subventions interministérielles pour séjours d'enfants : 0,43 million d'euros de dépenses en 2006 pour 8.717 bénéficiaires et 80.702 jours subventionnés (colonies de vacances, centres de loisirs, séjours linguistiques notamment, hors séjours en centres de vacances, centres aérés et résidences de vacances proposés par les services d'action sociale de l'ex-MINÉFI) ; il s'agit d'une prestation interministérielle à réglementation commune sous plafond de ressources mais comportant des critères d'attribution propres à chaque ministère.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 (1) 420 322 230		CP LFI 2007 + reports 2006 vers 2007 (2) 388 638 520		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2006 (3)	AE demandées pour 2008 (4) 392 779 489	CP demandés sur AE antérieures à 2008 * (5) 16 762 187	CP demandés sur AE nouvelles en 2008 (6) 375 862 953	Total des CP demandés pour 2008 (7) = (5) + (6) 392 625 140	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2008 (8) 28 594 603
					Estimation des CP 2009 sur engagements non couverts au 31/12/2008 (9) 25 735 143
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2008 (10) 2 859 460
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2010 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2008 ** (11) = (8) - (9) - (10) 0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2008 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Politique économique et de l'emploi

Programme n° 305 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	55 499 754	132 776 216	188 275 970
Crédits de paiement	55 499 754	132 621 867	188 121 621

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	Effectifs
Catégorie A+	232
Catégorie A	153
Catégorie B	146
Catégorie C	182
TOTAL	713

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	132 627 177	132 472 741

Les moyens de fonctionnement courant de la direction générale du Trésor et de la politique économique, y compris les dépenses immobilières et logistiques, sont imputés sur le programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » (action n°05 « Prestations d'appui et de support »).

Les crédits portés par cette action correspondent aux dépenses suivantes :

Rémunération des prestations réalisées par la Banque de France et l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer pour le compte de l'État (123,55 millions d'euros en AE et 123,64 millions d'euros en CP) :

Aux termes de l'article L.141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

Ces missions, qui font chacune l'objet d'une convention entre l'État et la Banque de France, sont au nombre de sept :

- secrétariat des commissions de surendettement ;
- mise en circulation des monnaies métalliques ;
- tenue du compte du Trésor ;
- tenue du fichier central des chèques ;
- secrétariat du Comité monétaire de la zone franc ;
- gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers,
- adjudication des valeurs du Trésor.

La Banque de France est également rémunérée pour la tenue du fichier des démarcheurs pour le compte du comité des entreprises d'assurance.

S'agissant de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM), la convention du 1^{er} octobre 2002 signée avec l'État prévoit que les prestations fournies par l'IEDOM à l'État dans le cadre de l'article L.711-3 de ses statuts sont remboursées par l'État. Ces prestations sont retracées dans quatre sous-conventions :

- l'IEDOM assure les secrétariats des commissions de surendettement (accueil des débiteurs, instruction des dossiers, présentation des dossiers à la commission, négociations avec les créanciers et les débiteurs, notification aux créanciers) ;
- l'IEDOM gère, en liaison avec la Banque de France, le fichier central des chèques qui centralise les incidents de paiements ;
- l'IEDOM gère le compte courant que le Trésor détient auprès de l'institut. L'IEDOM assure ainsi le rôle de banquier pour l'ensemble des comptables publics des DOM ;
- l'IEDOM est chargé de mettre en circulation et de retirer les pièces dans les DOM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'État devrait par ailleurs être amené à compenser les charges de l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) liées à l'extension en Nouvelle-Calédonie du dispositif de lutte contre le surendettement des personnes physiques. L'IEOM en assure en effet le secrétariat depuis le 1^{er} avril 2007 en application de l'article L712-4-1 du code monétaire et financier.

Les conditions de sa rémunération pour ces prestations ainsi que celles découlant de la mise en place du droit d'accès au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et dans le îles de Wallis et Futuna sont fixées par une convention en date du 28 février 2007.

Audits, études économiques et financières (5,42 millions d'euros en AE et 5,17 millions d'euros en CP) :

4,27 millions d'euros en AE et en CP sont destinés à financer les études et contrats de prestations de service passés par l'Agence des participations de l'État (APE). Ces études et contrats portent principalement sur le montage d'une opération de cession d'une participation mais aussi sur des travaux d'évaluation d'un actif ou les perspectives stratégiques d'une entreprise ; les contractants sont des banques d'affaires, des cabinets d'avocats et des cabinets d'audit et de conseil. Ces crédits permettent également de rémunérer le prestataire qui assiste l'APE dans l'établissement des comptes combinés des principales entreprises contrôlées par l'État.

Le solde de cette enveloppe (1,14 million d'euros en AE et 0,90 million d'euros en CP) est essentiellement consacré au financement d'audits à la demande du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont en effet la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et ses perspectives de redressement. Ils permettent ainsi de préciser la nature et les modalités d'intervention des acteurs publics.

Moyens de fonctionnement de l'Agence France Trésor (Service à compétence nationale Agence de la dette, 1,66 million d'euros en AE et en CP) :

Ces crédits correspondent principalement au coût des abonnements de l'agence aux réseaux d'information financière et à des frais de publicité des valeurs du Trésor.

Attractivité du territoire : 2 millions d'euros en AE et en CP

Le montant permettra au MINEFE de participer aux initiatives d'autorité publique (AMF) ou de professionnels visant à renforcer l'attractivité du territoire et notamment la compétitivité de la place de Paris. Exemple : participation aux projets mis en place par le pôle de compétitivité de la place de Paris « industrie financière – technologie et innovation ».

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	149 039	149 126

Contribution de la France au financement de Bruegel, 0,15 million d'euros en AE et en CP

Le montant correspond à la subvention annuelle que s'est engagé à verser l'État aux côtés de ses principaux partenaires européens à l'association « Bruegel » (exemple : Centre européen d'économie Internationale), laboratoire d'idées dédié à la recherche sur l'économie internationale et l'analyse des politiques économiques.

ACTION n° 02 : Développement international de l'économie française

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	133 614 028	37 720 000	171 334 028
Crédits de paiement	133 614 028	37 720 000	171 334 028

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	Effectifs
Catégorie A+	127
Catégorie A	485
Catégorie B	201
Catégorie C	1.309
TOTAL	2.122

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 220 000	35 220 000

Dépenses de fonctionnement : 35.220.000 € en AE et en CP.

Les dépenses de fonctionnement concernent environ un peu plus de 2 000 agents de la DGTPE en poste dans le réseau à l'étranger (missions économiques - ME) et en région (directions régionales du commerce extérieur-DRCE) pris en compte dans le plafond d'ETPT du programme.

A l'exception des conseillers et attachés économiques qui relèvent de l'action 2, les agents en poste à l'administration centrale en charge de la gestion ou de l'animation de ce réseau sont décomptés à l'action n°01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » de ce programme.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants : déplacements, informatique, parc automobile, formation, fonctionnement courant, charges immobilières. 70% des dépenses sont effectuées à l'étranger à partir de crédits gérés par des UO locales (dotation globale de fonctionnement). La DGTPE possède 120 UO à l'étranger (une UO par pays d'implantation) et 26 UO en région. Pour les dépenses gérées en centrale (soit 30%), elles sont gérées par une UO centrale.

La DGTPE s'est engagée dans une réduction importante du coût du fonctionnement de son réseau à l'étranger. Après une baisse de 2% du coût de fonctionnement en 2007, pour 2008 les crédits inscrits dans le contrat de performance sont à nouveau en baisse de 2% conformément à l'application du contrat pluriannuel de performance 2006-2008. Le

coût de fonctionnement du réseau est donc ramené de 36,52 millions d'euros à 35,92 millions d'euros (hors transfert partiel de frais de déplacement vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » – cf infra).

De plus, la mise en place de SAFU (service administratif et financier unifié) au 1^{er} janvier 2007 dans 58 pays dans le monde fait suite aux décisions du Comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger. Ces SAFU doivent notamment permettre aux services de l'État à l'étranger de rationaliser, de simplifier les procédures et les pratiques comptables susceptibles de conduire à terme à des économies de gestion.

Sur ce total, les dépenses obligatoires 2008 devraient se répartir comme suit :

- 14 millions d'euros pour les baux des missions économiques (baux directs ou colocations avec le ministère des affaires étrangères), des DRCE et des charges de chancelleries pour les missions économiques installées dans les ambassades ;
- 2,3 millions d'euros pour des marchés en cours ou à renouveler (informatique, Carlson Wagon Lit et transport des bagages des VI) ;
- 0,9 million d'euros pour la prise en charge des voyages de congés des agents des missions économiques.

Les principaux postes de dépenses appellent les commentaires suivants :

Dépenses de déplacement :

Elles sont en baisse, les déplacements du ministre délégué au commerce extérieur n'étant plus pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2007 sur les crédits de fonctionnement du réseau international de la DGTPE. A l'exception de ce poste, les déplacements resteront une charge importante en raison de la nature même du réseau international de la DGTPE. Par ailleurs en 2008, une partie (0,7 million d'euros) des frais de déplacements de la DGTPE est transférée sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » du MBCPPF.

Dépenses d'immobilier :

Le réseau de la DGTPE comprend, au 15 juin 2007, 196 implantations : 25 en régions et 171 à l'étranger. Le parc immobilier se répartit en bureaux dont la DGTPE est propriétaire ou copropriétaire dans les sites regroupés avec le ministère des affaires étrangères (MAE), bureaux en location ou colocation avec le MAE, logements de fonction, logements dont la location est prise en charge par l'État, selon la répartition suivante :

Bureaux en pleine propriété	Bureaux en copropriété avec MAE	Bureaux : location et colocations	Total bureaux	Logements en pleine propriété	Logements en location	Total logements	Total général
32	59	80	171	114	50	164	335

L'ensemble de ce patrimoine représente 106.000 m² de SHON pour 92.000 m² de surface utile dont, pour les seuls bureaux, plus de 74.000m² de SHON (dont 35.000 m² pour les locaux en pleine propriété) pour 64.000 m² de surface utile (31.000 m² pour les locaux en pleine propriété). Le ratio SHON est de 35 m²/agent et de 30 m²/agent en surface utile.

Les dépenses d'exploitation des immeuble (entretien courant plus consommables) se sont élevées en 2006 à 67 €/m² SHON. Le coût exposé par les loyers au m² SHON en 2006 a été de 232 €.

Dépenses d'informatique :

Si ce poste reste un poste important de dépense lié à la nature internationale de la DGTPE et aux impératifs de sécurité qui en découlent en matière de protection des données, il baissera globalement en 2008 de 2% conformément au CPP.

Politique économique et de l'emploi

Programme n° 305 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

État du parc :

Nombre de postes informatiques fixes dans le réseau	2.000
Nombres de portables dans le réseau	230
Nombre de serveurs dans le réseau	300
Nombre de connexions Internet	200

Évolution des coûts :

	2007	2008	Commentaires
Achats « software »	0,60	0,52	Renouvellement de licences et achats de logiciels
Achats « hardware » (hors sécurité)	1,30	1,30	Achats de matériels inclus
Sécurisation du réseau	0,40	0,43	
Fourniture	0,30	0,20	
Prestations de service	0,30	0,30	Y compris la plate forme d'exploitation de Bruxelles
CIR	0,45	0,53	Y compris déplacements et formations
Entretien, location	0,10	0,10	
Total	3,45	3,38	

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 500 000	2 500 000

Dépenses d'investissement : 2 500 000 € en AE = CP

Le total des dépenses prévues en 2008 s'élève à 2,5 millions d'euros, dont 2 millions d'euros ont été inscrits sur les crédits budgétaires (en raison, dorénavant, de l'impossibilité de rattacher par voie de fonds de concours les prélèvements effectués sur les émoluments des agents du réseau de la DGTPÉ logés par l'État à l'étranger) et 0,5 million d'euros à partir de crédits inscrits en loi de finances. Ces crédits serviront à financer :

- les travaux d'entretien lourd du parc immobilier de la DGTPÉ à l'étranger et en région : 1 million d'euros ;
- les constructions en cours : Le Caire (300.000 €) ; lancement d'Amman (500.000 €) et projet d'achat conjoint à Bombac avec le MAE (500.000 €).

En outre, la DGTPÉ met en œuvre un programme de ventes/achats de locaux de bureaux destiné, dans les trois ans qui viennent, à permettre la réalisation d'une économie de baux de l'ordre de 2 millions d'euros.

ACTION n° 03 : Elaboration de la législation fiscale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	13 084 696	0	13 084 696
Crédits de paiement	13 084 696	0	13 084 696

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	Effectifs
Catégorie A+	21
Catégorie A	119
Catégorie B	14
Catégorie C	35
TOTAL	189

ACTION n° 04 : Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	18 238 795	1 846 000	20 084 795
Crédits de paiement	18 238 795	1 846 000	20 084 795

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	Effectifs
Catégorie A+	21
Catégorie A	174
Catégorie B	34
Catégorie C	41
TOTAL	270

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 846 000	1 846 000

Remboursement des mises à disposition : 1,85 million d'euros en AE=CP

Il s'agit des crédits permettant le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, notamment par ses grands opérateurs (ANPE, AFPA, etc.) pour 1,85 million d'euros en AE=CP.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

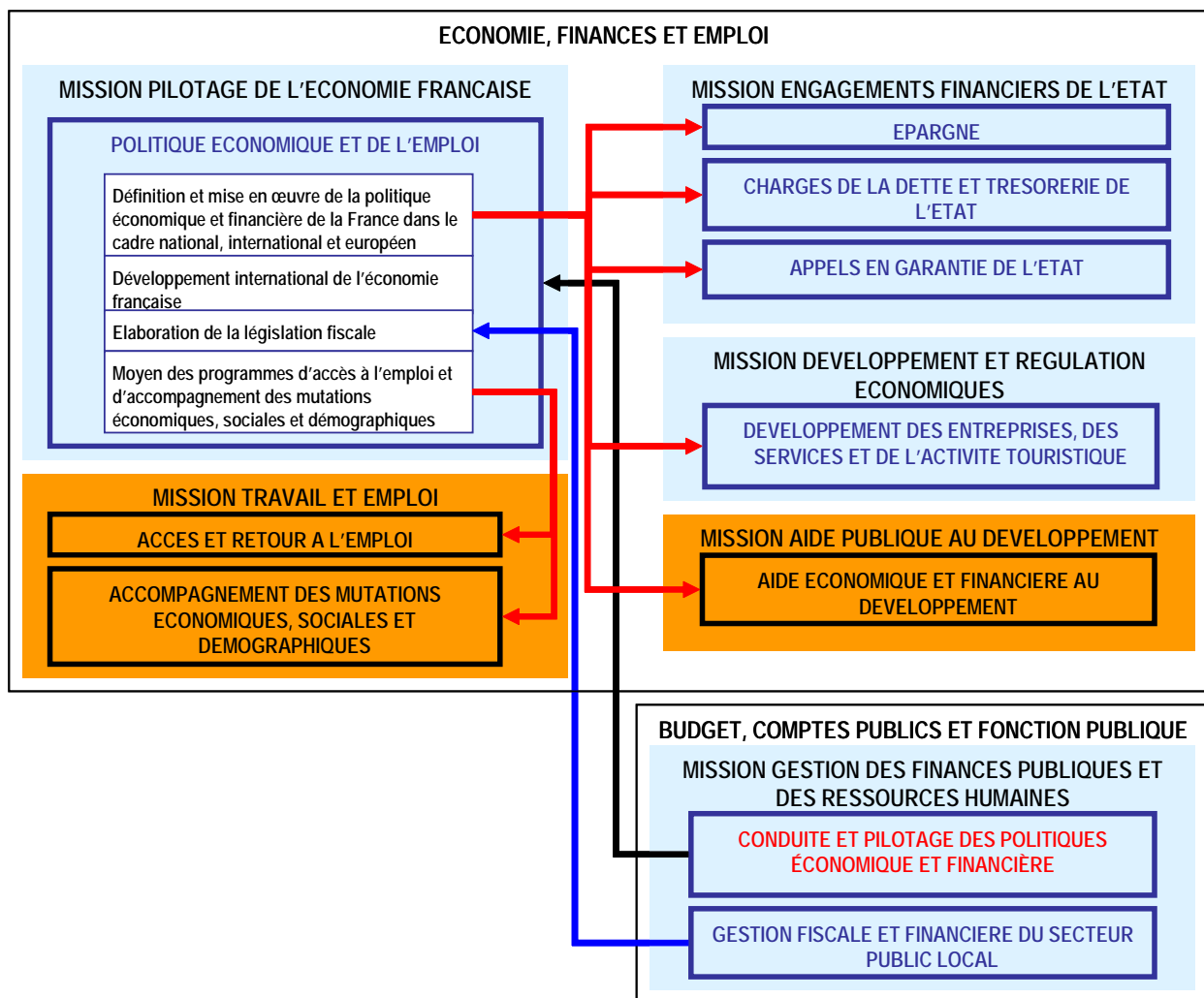
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2008 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2007 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen (nouveau)	188 121 621		+20 010 608	+208 132 229	+221 050 787
Développement international de l'économie française (nouveau)	171 334 028		+2 768 751	+174 102 779	+173 746 878
Elaboration de la législation fiscale (nouveau)	13 084 696		+821 805	+13 906 501	+14 141 104
Moyens des programmes "accès et retour à l'emploi" et "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" (nouveau)	20 084 795		-20 084 795	0	
Totaux	392 625 140		+3 516 369	396 141 509	408 938 769

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	-3 516 369
Accès et retour à l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+11 603 475
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (Mission « Travail et emploi »)	+8 481 320
Aide économique et financière au développement (Mission « Aide publique au développement »)	+2 447 707
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs) (Mission « Engagements financiers de l'État »)	+519 211
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs) (Mission « Engagements financiers de l'État »)	+4 043 533
Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique (Mission « Développement et régulation économiques »)	+815 902
Épargne (Mission « Engagements financiers de l'État »)	+667 556
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-501 893
Conduite et pilotage des politiques économique et financière (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-31 593 180

OBSERVATIONS

MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE (POLYVALENCE)

Interactions entre l'action « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européens » du programme « Politique économique et de l'emploi » et les autres programmes auxquels participe la DGTPE.

Les effectifs de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) participent à la mise en œuvre de sept programmes du budget général du MINEFE : « *Politique économique et de l'emploi* », « *Aide économique et financière au développement* », « *Charge de la dette et trésorerie de l'état* », « *Appels en garantie de l'État* », « *Epargne* », « *Majoration de rentes* » et « *Développement des entreprises* ».

De ce fait, les ressources humaines affectées à chaque programme présentent un seuil de matérialisation trop restreint et trop émietté pour permettre une gestion de manière optimisée ou pour être significatif en matière d'analyse des coûts.

Dans ces conditions, il a été convenu que la totalité des effectifs des services centraux de la DGTPE concourant à la mise en œuvre des programmes du MINEFE sera rattachée à l'action « *Définition et mise en œuvre de la politique* ».

économique et financière de la France dans le cadre national, international et européens » du programme « *Politique économique et de l'emploi* ».

Outre les effectifs concourant à la mise en œuvre des six programmes autres que « *Politique économique et de l'emploi* », cette action regroupe les crédits de ce programme qui ne peuvent être imputés directement à l'une de ses autres actions de par l'ampleur ou du fait de la spécificité de leur champ d'intervention.

L'action « *Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européens* » concentre ainsi les activités nécessitant une expertise financière pour :

- conseiller le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- mettre en œuvre les décisions du gouvernement qui intéressent la politique économique et financière de l'État et la préservation de ses intérêts patrimoniaux (gestion des participations financières, de la dette et de la trésorerie de l'État) ; ainsi que les moyens budgétaires qui y sont associés.

Cette action est par ailleurs le support des crédits rémunérant les prestations d'intérêt général fournies par la Banque de France.

Elle regroupe également les activités et les moyens de la DGTPE consacrés, d'une part, à la production d'informations et d'analyses destinées à fournir une expertise sur les sujets internationaux et la comparaison internationale, tant au profit des directions du MINEFE, que des autres départements ministériels ou de l'ensemble du secteur économique national et, d'autre part, à la préparation et la mise en œuvre de la politique commerciale extérieure de la France.

Elle supporte enfin des moyens de fonctionnement de l'agence France Trésor (AFT), soit 1,67 M€ qui correspondent principalement aux abonnements de l'agence aux réseaux d'information financière et à des frais de publicité des valeurs du Trésor. Ce montant est réparti au prorata des coûts salariaux.

Modalités de ventilation des crédits du programme « *Politique économique et de l'emploi* » dans les six autres programmes du budget général auxquels participe la DGTPE.

La répartition de la masse salariale de la DGTPE pour les ETPT contribuant à la mise en œuvre des programmes, « *Aide économique et financière au développement* », « *Charge de la dette et trésorerie de l'État* », « *Appels en garantie de l'État* », « *Epargne* » ou « *Développement de entreprises* » est effectuée au prorata des ETP inscrits sur les actions concernées soit :

- pour le programme « *Aide économique et financière au développement* » :
 - 0,77 % des coûts salariaux sont ventilés sur l'action *Aide économique et financière multilatérale* ;
 - 2,18 % des coûts salariaux sont ventilés sur l'action *Aide économique et financière bilatérale* ;
 - 1,28 % des coûts salariaux sont ventilés sur l'action *Traitement de la dette des pays pauvres* ;
- pour le programme « *Charge de la dette et trésorerie de l'État* » : 2,5 % des coûts salariaux sont ventilés sur chacune des actions *Dette négociable* et *Trésorerie de l'Etat*, auxquels s'ajoutent pour chacune 0,835 M€ au titre des moyens de fonctionnement de l'AFT ;
- pour le programme « *Appels en garantie de l'État* » :
 - 0,90 % des coûts salariaux sont ventilés sur l'action *Développement international de l'économie française* ;
 - pour le programme « *Développement de entreprises* » :
 - 1,41 % des coûts salariaux sont ventilés sur l'action *Développement des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales*
 - pour le programme « *Epargne* » :
 - 1,15 % des coûts salariaux sont ventilés sur l'action *Epargne-logement*.

Crédits en provenance du programme « *Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public* »

Le fonctionnement de la direction de la législation fiscale, qui participe au programme « *politique économique et de l'emploi* », est pris en charge par la DGI (gestion des ressources, logistique, etc...). Les crédits correspondants sont ventilés au sein de l'action « *Élaboration de la législation fiscale* » au prorata des ETPT de la direction contribuant à la réalisation de ce programme.

Interactions entre l'action « *Moyens des programmes d'accès à l'emploi et d'accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques* » du programme « *Politique économique et de l'emploi* » et les autres programmes auxquels participe la DGEFP.

Les services de la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) rattachés au programme « *Politique économique et de l'emploi* » contribuent à la mise en œuvre des programmes « *Accès et retour à l'emploi* » et « *Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques* ». Les crédits en provenance du programme « *Politique économique et de l'emploi* » sont ventilés dans les actions de ces deux programmes selon une clé de répartition basée sur la part relative des effectifs contribuant à leur mise en œuvre.

FONCTIONS DE SOUTIEN MINISTÉRIELLES ET MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS

Les crédits des actions « état-major, médiation et politiques transversales », « promotion des politiques économiques, financières et de l'emploi » et « prestations d'appui et de support » du programme « conduite et pilotage des politiques économique et financière » sont ventilés dans les différents programmes de politique publique du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, d'une part, et du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, d'autre part. Toutefois, notamment en application de recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), ne sont pas réparties les fonctions d'état major (cabinets ministériels, secrétariat général, agence centrale des achats, médiateur et haut fonctionnaire de défense), les fonctions de pilotage, le personnel mis à disposition d'autres administrations et les subventions versées dans le cadre de conventions à des organismes extérieurs qui ne participent pas au soutien des programmes de politique du MINEFE ou du MBCPFP.

De même les crédits des actions « expertise, audit, évaluation et contrôle » et « contribution au respect du droit et à la sécurité juridique » ne sont pas ventilés car leurs activités vers une multitude de bénéficiaires couvrent des montants peu significatifs.

Ces crédits sont ventilés au prorata des effectifs contribuant à la mise en œuvre de chacune des actions du programme selon les clés de répartition décrites supra pour les moyens de gestion.

COMMENTAIRE DES RÉSULTATS

A ce stade et malgré le peu de recul que permet le caractère récent de l'exercice, l'analyse des coûts du programme permet de mettre en évidence la grande diversité des politiques à la mise en œuvre desquels il contribue.

Par ailleurs, le responsable du programme s'est attaché à améliorer les modalités d'évaluation des crédits à déverser en les calculant sur la base de clés reposant en partie sur des effectifs prévisionnels et non pas seulement constatés, ou en identifiant des dépenses réelles, comme dans le cas de l'activité de communication. Cet effort d'identification des dépenses réellement supportées par les programmes de politique publique a vocation à être amplifié pour les PLF suivants.

Il convient cependant d'observer que, ce programme étant au cœur de plusieurs politiques menées par des programmes mis en œuvre par plusieurs ministères, il est particulièrement touché par la réorganisation de la structure budgétaire consécutive aux modifications des périmètres ministériels et que de ce fait, l'évaluation des déversements entre programmes engagée pour le PLF 2008 devra être approfondie dans l'avenir.

Sur ce point, il peut être noté que le rapatriement du réseau à l'étranger de la DGTPÉ depuis programme « développement des entreprises » a permis de clarifier la politique publique portée par le programme « politique économique et de l'emploi » en regroupant ses moyens de gestion et en limitant les déversements entre ces deux programmes.